

## **Rapport N° 2023/102**

### **Commission de gestion, rapport de l'exercice 2022**

---

Nyon, le 14 juin 2023

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La COGES est composée de 12 membres du Conseil communal. Ont siégé en 2022 - 2023 :

Marina Alberti, PS  
Robert Lütjens, Vert'libéral – Vice-président  
Vincent Buccino, PLR  
Raffaele Giannattasio, Vert.e.s – Co-président  
Sybille Hentsch, PLR  
Camille Jaquier, PLR - Secrétaire  
Hans Rasmus Nilsson, UDC  
Pierre Patelli, Vert.e.s – démission mai 2023  
Joël Vetter, Vert.e.s – entrée mai 2023  
Danièle Schwerzmann, PS  
Gianluca Solimine, Vert.e.s – Co-président  
Olivier Stadler, PS  
Jean-Pierre Vuille, PIN

#### **Préambule**

La COGES a débuté ses travaux le 22 août 2022 et s'est réunie 12 fois en plenum. En 2022, il n'y a pas eu de départ et par conséquent aucun nouvel entrant.

Cinq sous-commissions ont été constituées afin de visiter les services suivants :

Service de l'architecture (SDA),  
Service de l'administration générale (SAG),  
Services Industriels de Nyon (SIN),  
Service des Ressources humaine (SRH),  
Service des Infrastructures (SDI)

Le choix des services relève soit de la continuité des travaux des années précédentes, soit de la volonté de visiter périodiquement tous les services. De plus, l'année 2022, est marquée par la crise que traverse l'Administration. La COGES, en tant que commission de surveillance, a donc également

été saisie pour la consultation du « Rapport Müller ». D'entente avec la Municipalité, des séances extraordinaires ont été organisées pour diligenter au mieux sur l'affaire.

Finalement, la COGES a élargi son travail sur d'autres services de la Ville. Ces derniers n'ont pas fait l'objet d'une visite. Néanmoins, des questions écrites ont été adressées à la Municipalité ainsi qu'aux Services suivants :

Service du territoire (SDT)  
Service de l'environnement (SDE)  
Service de la Culture (CULT)

Elle a posé une série de questions concernant le fonctionnement, l'organisation, les défis et les enjeux auxquels les Services ont dû faire face en 2022.

La composition des cinq sous-commissions est la suivante :

Service de l'architecture (SDA) : Marina Alberti, PS (Coprésidente et rapportrice) – Danièle Schwerzmann, PS (Coprésidente et rapportrice) – Camille Jaquier, PLR

Service de l'administration générale (SAG) : Jean-Pierre Vuille, PIN – Olivier Stadler, PS – Raffaele Giannattasio, Vert.e.s (Président et rapporteur)

Services industriels de Nyon (SI Nyon) : Robert Lütjens, Vert'libéral (Président et rapporteur) – Sybille Hentsch, PLR - Hans-Rasmuss Nillson, UDC.

Service des Ressources humaine (SRH) : Pierre Patelli, Vert-e-s - PLR – Jean-Pierre Vuille, PIN – Gianluca Solimine, Vert-e-s (Président et rapporteur)

Service des Infrastructures (SDI) : Olivier Stadler, PS (Président et rapporteur) – Vincent Buccino, PLR – Camille Jaquier, PLR.

Les questions relatives aux services visités ainsi qu'aux thématiques supplémentaires ont été transmises à la Municipalité le 12 décembre 2021 et ont reçu réponse avant ou durant les visites voire après.

### **Préavis bouclés**

Le 20 mars 2023, la COGES a vérifié 15 préavis bouclés, pour un montant de dépenses nettes de CHF 9'368'216.35. Elle tient à remercier le Municipal en charge des Finances ainsi que son Service qui ont mis à sa disposition les documents nécessaires et qui se sont mobilisés toute une soirée afin d'apporter en séance les explications requises.

### **Vœux 2022**

Pour l'exercice 2022, la COGES a formulé 8 vœux figurant en fin de document. La COGES souhaite que les observations formulées dans le rapport, ainsi que les vœux nouvellement rédigés soient considérées comme une contribution positive de la COGES au bon fonctionnement de l'Administration.

## **SERVICE D'ARCHITECTURE (SDA)**

### **Déroulement de la séance**

La rencontre a eu lieu en date du 28 février 2023, à 19h00.

La délégation de la COGES se composait de Mmes Alberti Marina, Schwerzmann Danièle, toutes deux du PS, ainsi que de M. Jaquier Camille, PLR.

La Municipalité était représentée par Monsieur le Municipal Claude ULDRY et Monsieur le Chef de service Claudio DI LELLO, nommés Municipalité dans la suite du rapport. Qu'ils soient ici remerciés pour leur disponibilité, pour leurs réponses complètes et détaillées reçues durant cette séance, dans une ambiance agréable et détendue.

### **Préambule**

En préambule, toutes les parties donnent leur accord pour l'enregistrement de la séance.

Il est convenu de lire les questions rédigées en novembre 2022 et adressées par la sous-commission au Municipal en charge du SDA et d'en lire les réponses reçues. Cette manière de faire permet d'obtenir des précisions, des explications, des compléments d'information.

Le document, contenant les réponses données par la Municipalité occupant un espace important, sera à disposition à qui le demandera.

La sous-commission a formulé seize questions ayant trait à des notions de vocabulaire utilisées, de crédits-cadres touchant à plusieurs chantiers, de l'état d'avancement de divers projets ainsi que d'inventaires des bâtiments communaux concernés par les entretiens et les rénovations énergétiques.

### **Le Sacristain**

Le terme, généralement, utilisé dans la religion catholique. Dans plusieurs communes vaudoises, la personne à cette fonction est appelée MARGUILLIER. Le terme de sacristain n'ayant pas fait l'objet d'une analyse particulière, il est resté attribué à la personne qui s'occupe du temple : le Service d'architecture est en charge des cultes en raison des édifices religieux ; il est également le lien entre la paroisse et la Ville.

### **Les Crédits-cadres**

L'objectif des crédits-cadres est *d'augmenter sensiblement les investissements financiers dans l'entretien et l'amélioration énergétique des bâtiments communaux afin de retrouver et stabiliser durablement le taux d'entretien minimum de 1.5% de la valeur ECA.*

Pour exemple, le préavis N° 2022/83 définit 40 points précis de la Ville qui feront l'objet d'entretien et d'amélioration.

Le système de crédit-cadre couvre désormais sur deux ans les travaux qui figuraient auparavant chaque année au budget. La COGES se réjouit de voir enfin un préavis visant à financer avec plus de souplesse et de réactivité. La COGES se réjouit de voir enfin un préavis visant à financer les travaux de renouvellement, d'entretien des bâtiments communaux et de leurs performances énergétiques.

## **L'usine à Gaz**

La fin du chantier est prévue pour mars 2023. Les travaux réalisés ont permis la mise en conformité des normes incendies pour une jauge de 450 personnes. D'autres informations figurent dans le document ad hoc.

## **La Plage Des Trois Jetées**

Durant l'année 2022, trois démarches ont été entreprises :

- *Une nouvelle répartition des missions entre les services communaux afin de simplifier, de rationaliser et d'optimiser les tâches liées à l'entretien et l'exploitation du site de la Plage des trois Jetées. L'aboutissement de cette démarche sera concrétisé par le transfert de la gestion, l'exploitation et l'entretien du site de SDE à SMM au cours du premier trimestre 2023.*
- *Planification des travaux prioritaires et urgents qui seront mis en œuvre au cours du premier semestre 2023.*
- *Rédaction d'un appel d'offres pour un marché de services en vue de sélectionner une équipe de mandataires.*

L'état du site de la plage des Trois Jetées a fait l'objet d'une discussion, dont un des éléments était la suppression des barrières qui s'est effectuée pendant la réfection du bâtiment du restaurant.

## **Des centrales photovoltaïques**

Durant ces dernières années, le SDA a réalisé onze centrales photovoltaïques sur les bâtiments communaux ; sept autres lieux sont en cours de réalisation ou en prévision.

La sous-commission salue cet état de réalisation et d'avancement des travaux.

## **De la carte professionnelle paritaire**

La sous-commission souhaite connaître ce qui correspond à la *carte professionnelle pour chantier*. Vu l'intérêt de la réponse, la COGES souhaite insérer ici la réponse *in extenso* :

*La carte professionnelle paritaire, délivrée par les partenaires sociaux du secteur de la construction, permet de faciliter les contrôles sur les chantiers et ainsi de mieux s'assurer du respect des conditions de travail et partant, de la protection des travailleur-euse-s. Il s'agit d'un moyen efficace pour lutter contre le travail au noir, le dumping salarial et le non-paiement des charges sociales et fiscales. La carte professionnelle peut être attribuée à l'ensemble du personnel d'exploitation travaillant sur le chantier, y compris les apprenti-e-s Les conducteur-riche-s de travaux et le personnel administratif des entreprises ne sont par contre pas concernés par cette mesure.*

*En outre, la carte professionnelle :*

- *Donne la possibilité aux entreprises de contrôler elles-mêmes leurs sous-traitants sur les chantiers (cf. la responsabilité solidaire prévue par l'art. 5 al. 1 LDét) ;*
- *Rend le contrôle plus systématique et permet dès lors d'augmenter leur nombre, ainsi que celui des contrôleur-euse-s sur les chantiers (inspecteur-riche-s du marché du travail, entreprises, direction des travaux et maîtres de l'ouvrage) ;*
- *Permet un contrôle des données en direct avec les associations émettrices des cartes professionnelles ;*
- *Permet un contrôle plus fiable grâce à l'affichage de la photo du-de la travailleur-euse ;*
- *Permet d'éviter la collecte et la transmission des informations prévues par l'ordonnance sur les travailleurs détachés (Odét), allégeant ainsi la charge de travail administratif des soumissionnaires.*

*Les informations contenues dans la carte professionnelle permettent de s'assurer que l'ensemble du personnel d'exploitation travaillant sur le chantier, y compris les apprenti-e-s :*

- *Sont bien inscrits auprès d'une caisse de compensation AVS ;*
- *Sont déclarés auprès des assurances sociales pour le compte de l'entreprise qui les emploie.*

*En addition, elles démontrent que :*

- *Les charges sociales sont payées ;*
- *Les permis de travail sont valables ;*
- *L'entreprise respecte les conditions de travail applicables fixées par les conventions collectives de travail.*

*La carte professionnelle est un badge individuel, de la grandeur d'une carte de crédit, qui contient une photo, le nom et le prénom du-de la travailleur-euse ainsi qu'un code QR.*

### **Le guichet énergie**

Le manque de personnel spécialisé dans l'énergie a ralenti le développement de l'offre de prestations et l'ouverture officielle du guichet énergie n'a pas pu avoir lieu en 2022 comme prévu initialement. La COGES suivra ce point avec attention.

### **Le bâtiment du service de l'environnement (SDE)**

La deuxième étape de réalisation de la centrale photovoltaïque, ainsi que le renforcement de l'isolation thermique de l'enveloppe de la partie administrative du bâtiment sont toujours en cours d'étude. Plusieurs raisons listées dans le document *ad hoc* exposent la situation.

La COGES retient deux éléments phares, à savoir le manque de ressources humaines - personnel spécialisées dans l'énergie - et la priorisation des projets du SDA.

### **Les toilettes publiques**

La sous-commission prend bonne note du calendrier prévisionnel et se réjouit de voir enfin les choses aller de l'avant (préavis crédit de réalisation : 1<sup>er</sup> semestre 2024).

L'opportunité de compléter les usages par des fonctions adaptées au lieu, est de première actualité, de même que la végétalisation de l'espace.

### **Du Musée du Léman**

Concernant cet objet, la COGES est priée de s'en référer au préavis N° 2022/26.

Pour rappel, les contraintes qui doivent être intégrées dans le développement du projet, pour donner suite au jugement du Tribunal Fédéral (TF), portent essentiellement sur deux aspects en lien avec l'ISOS :

- 1. Le maintien « du dégagement essentiel pour la lisibilité du site » du parc public raccordant la vieille ville et les rives du lac. Ce dégagement impose de limiter drastiquement l'impact volumétrique de toute nouvelle construction.*
- 2. La seconde condition concerne le bâtiment de l'ancien hôpital, considéré comme ayant une signification prépondérante. En conséquence, la sauvegarde de sa substance doit être intégrale.*

L'étude de faisabilité sera organisée selon le modèle des ateliers : une équipe de mandataires élaborera plusieurs variantes qui porteront sur la relation à établir entre le musée existant et l'extension, l'implantation des nouveaux volumes dans le site, la prise en compte des enjeux paysagers, la relation au lac et à l'environnement proche.

## **Conclusion**

La COGES remercie Monsieur le Municipal Claude ULDRY et Monsieur le Chef de Service Claudio DI LELLO. Les échanges ont été très fournis, les réponses apportées à nos questions précises et claires.

Pour le prochain exercice, la sous-commission retient la proposition de la Municipalité de visiter le service d'architecture en se basant sur un projet naissant et de le suivre de ses prémises à son aboutissement, c'est-à-dire à sa réalisation, afin de mesurer les multiples tâches qui incombent à tout le personnel de ce service. Cela pourrait très probablement apporter beaucoup d'éléments concrets qui permettraient aux membres de la COGES, ainsi qu'aux membres du Conseil, de mieux comprendre le fonctionnement et les réalités d'un service.

Nous avons procédé cette année de manière plus traditionnelle, en posant un certain nombre de questions. Toutes les questions ont reçu des réponses exhaustives et les échanges entre la Municipalité et les membres de la sous-commission ont fourni des éclairages complémentaires.

Concernant les barrières - Plage des trois jetées - à remettre au bout de la plateforme béton, la COGES s'étonne de la position de la Municipalité qui argue du fait qu'elles inciteraient les usager-ère-s à se baigner, ce qui engagerait la responsabilité de la Commune en cas d'accident. Cet argument ne satisfait pas la COGES car tout propriétaire est responsable de ses biens et des éventuels dégâts causés, ce qui implique que même sans barrière, la topographie de la plage invite les usager-ère-s à se baigner.

En remerciant la Municipalité de son engagement et de l'excellent accueil de notre sous-commission, la COGES fait un bilan très positif du fonctionnement du service. Elle tient à souligner le suivi et la réalisation de multiples projets qui sont tous accomplis de manière très consciencieuse, malgré un manque récurrent de personnel spécialisé.

## **SERVICES DES RESSOURCES HUMAINES (SRH)**

### **Déroulement de la visite**

La visite a eu lieu en date du 21 février 2023, à 19h00. La délégation de la COGES représentée par Messieurs Gianluca Solimine – Vert.e.s (Président et rapporteur), Pierre Patelli Vert.e.s et Jean-Pierre Vuille - PIN.

La Municipalité est représentée par le Municipal en charge du Service des Ressources Humaines (SRH), Monsieur Alexandre Démétriadès et sa Cheffe de Service Madame Florence Malherbe Vendrell et son adjoint Monsieur Jehan Pittet. Pour une question de transparence et de fiabilité des propos discutés et reportés dans le présent rapport, le Président demande que la séance puisse être enregistrée. Toutes les parties présentes donnent leur accord. L'ordre du jour prévoit un tour de table pour présenter les personnes présentes à cette séance. Puis, la lecture des questions, afin que les réponses écrites reçues puissent être discutées et au besoin complétées. Enfin, les questions qui n'ont pas eu de réponses écrites sont discutées et répondues par oral.

### **Motifs de la visite du SRH**

La COGES a souhaité visiter le SRH, afin de s'acquitter de son devoir de surveillance au sein d'un des services de l'Administration qui a été étroitement impliquée à la crise politique et administrative de ces deux dernières années. Bien que ce service ait été en pleine réorganisation durant l'exercice

2022, la COGES a souhaité maintenir la visite du SRH. La COGES remercie donc la Municipalité et le Service en question d'avoir été à disposition pour répondre aux questions et apporter des éléments de compréhensions sur son fonctionnement au cours de l'exercice 2022.

La visite du SRH couplée aux séances extraordinaires qui ont été organisées avec la Municipalité (c.f Rapports visites extraordinaires) permettent à la COGES d'avoir une vue d'ensemble plus détaillées des événements qui ont eu lieu au cours de l'exercice 2022 et antérieurs.

## **Organisation de la visite**

Durant la période d'octobre à décembre 2022, la COGES a formulée 22 questions écrites qui ont été adressées au SRH. Les questions ont été répondues, en partie par Monsieur Alexandre Buvelot qui a assuré la fonction de Chef de Service *ad interim* jusqu'au 31.12.2022 et qui a prolongé sa fonction jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2023, afin d'assurer la période de transition de la direction du Service par l'arrivée de la nouvelle Cheffe de Service, Madame Florence Malherbe Vendrel. Cette dernière a intégré le poste à 50% en date du 1<sup>er</sup> février, puis à temps plein dès le 1<sup>er</sup> mars 2023.

Monsieur le Municipal Alexandre Démétriadès a, quant à lui, repris la gestion du SRH durant la période de crise, suite à la suspension, puis la démission de Madame Elise Buckle. Monsieur Alexandre Démétriadès a donc été à-même de répondre aux questions qui ont été adressées au SRH et nous le remercions pour la qualité des réponses apportées.

Courant janvier 2023, la COGES a reçu les réponses écrites aux questions qui ont été adressées au Secrétaire Municipal adjoint. Sur les 22 questions adressées au SRH, 16 ont fait l'objet d'une réponse écrite. Les six questions relatives au nouveau Règlement du personnel et aux négociations, ont été répondues par oral lors de cette présente visite du 21 février 2023. À noter qu'en date du 3 février 2023, les délégations du personnel et de la Municipalité sont parvenues à un accord sur le projet de nouveau Règlement du personnel. Cet accord a fait l'objet d'un communiqué de presse en date du 7 février 2023, dans lequel sont également présentées, les prochaines étapes. C'est pourquoi, afin de ne pas interférer durant le processus de négociation entre les parties, la Municipalité a souhaité maintenir confidentiel les éléments faisant objets de la négociation. Pour ces raisons, les réponses aux questions traitant du nouveau Règlement du personnel ont été « mises en attente » jusqu'à la date de la présente visite.

## **Synthèse de la discussion**

### **Préambule**

Cette synthèse propose une mise en relief des éléments centraux qui ont été discutés lors de la visite auprès du SRH. Le premier enjeu thématique que la COGES a souhaité observer concerne les mesures qui ont été adoptées par la Municipalité à la suite des apprentissages générés par la crise administrative et politique. Puis, si les recommandations émanant de l'enquête administrative ont été prises en compte, afin d'assurer un bon fonctionnement du SRH et de l'Administration dans son ensemble.

Le deuxième enjeu thématique s'est attardé sur le changement du Règlement du personnel et les conditions dans lesquelles sont advenues les négociations au cours de l'exercice 2022.

Finalement, d'autres questions plus transversales sur le fonctionnement du Service ont été adressées à la Municipalité. De manière générale, la délégation de la COGES est satisfaite des réponses reçues par écrit et des remarques complémentaires obtenues par oral. Les réponses aux questions ont été claires et constructives à la bonne compréhension des défis et enjeux du service. Par exemple, la COGES a souhaité savoir quelles actions concrètes et mesurables ont été

entreprises par le SRH pour diminuer l'absentéisme en 2022. Une enquête de satisfaction générale auprès du personnel aurait dû être réalisée en 2022. Toutefois, deux éléments ont conduit à repousser cette enquête. Le premier a été la volonté d'éviter que cette enquête ne soit instrumentalisée dans le cadre des négociations sur le Règlement du personnel et, de manière liée, afin d'éviter un télescopage entre l'enquête de satisfaction et un vote du personnel qui pouvait intervenir à tout moment en fonction de l'évolution des négociations.

Par ailleurs, la gestion des accidents et la santé au travail est un thème qui a été approfondi par la COGES. Le concept MSST est utilisé dans le cadre du Case management, ceci prévoit, par exemple, le recours au médecin-conseil, des collaborations étroites l'entreprise MOVIS en tant que personne de confiance. Le SRH a aussi recours à un ergonomiste pour permettre aux personnes avec des problèmes de dos notamment, de travailler dans des conditions adaptées à leur état de santé physique. De plus, trois journées de massages et deux ateliers de self massages ont été organisés pour le personnel de la Ville. La COGES constate que de nombreux dispositifs existent et sont appliqués pour assurer de bonne condition de travail. La COGES est satisfaite de lire que la Municipalité est consciente que certains aspects du Concept MSST peuvent être améliorés et que le cahier des charges de la nouvelle Cheffe de Service prévoit la prise en compte de ces enjeux.

La COGES a également souhaité approfondir la question des taux de rotation du personnel et les congés maladie au cours de ces trois dernières années. Il en résulte qu'en trois ans, le taux de rotation a augmenté de près de 3%, soit, en 2020 (7.48 %), en 2021 (9.64%) et en 2022 (11.02%). Le SRH interprète que la cause de cette augmentation est due à l'obsolescence de Statut du personnel induisant des conditions de travail qui ne sont plus en adéquation avec ce qui est proposé actuellement sur le marché. Par exemple, concernant les vacances et le nombre d'heures de travail hebdomadaires. Une des autres causes est la pression sur le personnel causée par l'augmentation du volume et de la diversité des tâches à fournir due aux attentes toujours plus élevées de la population et des partenaires privés. Ces dernières sont engendrées par une circulation des informations toujours plus rapide, plus volumineuse et plus détaillée. Les Services qui sont le plus impactés par la rotation du personnel sont le SCS et le SIN pour des questions endogènes aux à la typologie des métiers. Par exemple, pour les SIN, c'est l'attractivité des conditions de travail des structures analogues, comme les SIG par exemple, qui induisent le personnel à aller ailleurs.

Enfin, la COGES a souhaité observer le salaire moyen et médian pour les hommes et femmes et nombre d'employés par sexe par grille salariale, de plus, une attention a été portée sur la répartition hommes/femmes pour les fonctions de cadres. A savoir qu'au 31.12.2022, 216 personnes travaillent à temps partiel, dont 159 femmes et 57 hommes. Ci-après, les chiffres au 31.12.2022.

	<b>Général</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
<b>Salaire moyen</b>	7 232,55	7 386,17	7 060,76
<b>Salaire médian</b>	6 799,57	6 958,20	6 794,29
<b>Nombre</b>	430	227	203

<b>Fonction</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
Cadre	36	41
Cadre supérieur	26	18
Cadre de direction	6	6
Chef de service ou directeur	7	5

## Conclusion

Le SRH a été un des services impliqués au sein de la crise politique et administrative. Son organisation et donc le climat de travail au sein duquel les employé.e.s ont travaillé au cours de l'année 2022 a été conditionné par le climat de crise. La définition claire d'un cahier des charges, la



répartition de la charge de travail, les mesures préventives et de protection contre le harcèlement sexuel et/ou le mobbing ont été des thématiques centrales concernant la crise au sein de laquelle a été impliqué ce service. La COGES a souhaité s'assurer que les mesures entreprises par la Municipalité, au cours de l'exercice 2022, puissent permettre au service de retrouver, dans les meilleurs délais, un climat de travail serein, de confiance et favorable à son bon fonctionnement du Service et de l'ensemble de l'Administration.

Premièrement, la COGES a pu constater qu'une attention particulière a été mise sur la redéfinition de la charge de travail et l'organisation de la direction du Service. Les démarches entreprises en 2022, pour pallier les besoins du Service, permettent à la COGES de constater que des actions concrètes ont été entreprises. A titre d'exemple, la nouvelle Cheffe de Service sera soutenue par deux adjoints. L'un destiné à la gestion des salaires, l'autre à la gestion des ressources humaines. Ce soutien permettra à la Cheffe de Service d'assurer la direction et l'évolution du Service en fonction des besoins en constante évolution des services de l'Administration.

Concernant les autres thématiques évoquées, la COGES constate que des procédures et des dispositions de prévention et de soutien aux collaborateurs et collaboratrices existent au sein de l'Administration. Par exemple, le rôle des « personnes de confiance » permet d'assurer un soutien de proximité en cas de problèmes relationnels avec un.e collègue ou un.e supérieur hiérarchique tout en garantissant l'anonymat du ou de la requérant.e. Ces dispositions ont notamment été formalisées, par écrit, dans le nouveau Règlement du personnel. L'intention du SRH est de réaliser un mode d'emploi, courant 2024, afin d'en avoir la compréhension facilitée au sein du personnel. De plus, le partenariat avec l'entreprise MOVIS qui est spécialiste dans les conseils de l'organisation psychosociale au travail, démontre une attention particulière de la Municipalité à ce que le climat de travail limite les conflits et permette à l'ensemble du personnel de la ville de travailler de manière harmonieuse et efficace. La visite a permis à la délégation de la COGES d'ouvrir la discussion sur d'autres thématiques. Notamment, celle du suivi des évaluations du personnel et le processus d'archivage de ces évaluations.

En synthèse au sujet de ce premier axe thématique, la délégation constate que la Municipalité a été sensible et attentive aux problèmes qui ont induits la situation de crise. Les recommandations émanant des enquêtes et des études de tiers permettent de disposer d'instruments pouvant tendre à la mise en place de mesures, afin d'assurer le bon fonctionnement du Service. Pour ce service, l'année 2022 peut être considéré comme une période de transition, intense et avec beaucoup d'incertitudes qui ont été négociées et affrontées avec la parcimonie nécessaire pour continuer à travailler dans un contexte compliqué. La perspective 2023 sera, sans aucun doute, moins agitée grâce au travail qui a été réalisé en 2022. Un besoin en EPT est manifeste afin d'assurer un fonctionnement plus efficace et à flux moins tendus. Le second axe thématique a abordé le sujet des négociations du nouveau Règlement du personnel. L'exercice 2022 se caractérise par la continuité des négociations entre la Municipalité, le Syndicat SSP, la Commission du personnel et la Délégation de la commission du personnel.

Les négociations ont été intenses et l'attention médiatique portée sur la thématique aurait pu compromettre la qualité des négociations, d'autant plus durant la période de crise. Contrairement, à ce qui a été communiqué en 2022, les négociations n'ont jamais été interrompues de manière officielle malgré la situation de crise. Le souhait de la Municipalité a été de travailler de manière confidentielle, avec les parties-prenantes, afin de s'assurer que les négociations adviennent dans un cadre clément et à l'abri des pressions médiatiques liées à la crise politique et administrative. Durant cette période, le SRH a dû suspendre des actions comme les sondages de satisfaction des conditions de travail destinés aux collaborateurs et collaboratrices qui n'ont pas été réalisés, afin de limiter le risque ne pas perturber les négociations. Au début de l'année 2022, trois scénarios étaient à

envisager. Le premier, un désaccord entre les parties. Le second, un accord mais avec des divergences qui auraient ralenti l'avancement du dessin du nouveau Règlement ou, le troisième, un accord en intégrant les demandes des parties. Au cours du premier trimestre 2023, la Municipalité était enthousiaste d'annoncer qu'un accord a été trouvé entre les parties. Cet accord est le fruit du travail réalisé durant l'exercice 2022.

Finally, la COGES a approfondi d'autres questions plus transversales sur le fonctionnement du Service. Par exemple, la gestion et le suivi de l'évolution du taux d'absentéisme, la gestion des accidents et de la santé au travail, l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, la définition des cahiers des charges ou encore le taux de rotation du personnel. De manière générale, la délégation relève que l'exercice 2022 fut intense pour le SRH et le Municipal en charge, tant pour les enjeux liés à la crise que ceux du Règlement du personnel. Malgré cette conjoncture, la délégation peut confirmer que toutes les mesures entreprises et envisagées en 2022, tendent à une volonté de sortir de la crise institutionnelle, tant d'un point de vue administratif que politique. La délégation est satisfaite de la qualité du travail réalisé courant 2022 et des actions entreprises par le SRH et la Municipalité.

## **SERVICE DE L'ADMINISTRATION GENERALE (SAG)**

### **Préambule**

La COGES a souhaité rendre visite au Service de l'Administration Générale (SAG) afin de comprendre la stratégie et l'organisation globale du Service.

Ce choix est justifié par les réorganisations internes au Service et aux difficultés liées à la crise administrative.

La sous-commission était composée de Messieurs Olivier Stadler (PS), Jean-Pierre Vuille (PIN) et Raffaele Giannattasio (Vert-e-s) président et rapporteur de la sous-commission.

La sous-commission remercie Monsieur Thomas Deboffe, secrétaire municipal adjoint et Monsieur le Syndic Daniel Rossellat, Municipal en charge du Service, de leur disponibilité pour répondre aux différentes interrogations posées par la COGES.

La sous-commission a choisi d'aborder les sujets suivants :

- A. Organisation générale et fonctionnement du Service
- B. Économie et digitalisation
- C. Site internet, communication et affichage
- D. Développement durable

### **A. Organisation générale et fonctionnement du Service**

Pour améliorer la gestion décentralisée des séances de Municipalité, le SAG s'est doté d'un nouvel outil de travail : le logiciel *eSéances*. Le bilan est extrêmement positif et permet aux Services de travailler de manière optimale et transversale grâce à un traitement de l'information très clair et précis. Monsieur le Syndic et M. Deboffe insistent sur le travail conséquent que représente la mise en application d'un logiciel de ce type. D'ailleurs, ce dernier était attendu par le personnel administratif et a été accueilli avec satisfaction, car il a permis l'automatisation de certaines tâches très couteuses en temps.

De plus, cet outil était un prototype développé avec l'aide d'autres communes vaudoises, notamment Pully (Commune labellisée SmartCity). La COGES s'est vue rassurée par les garde-fous présents dans le logiciel pour éviter la fuite d'informations confidentielles.

Le rattachement du Contrôle des habitant-e-s, de l'office des solutions informatiques et de l'unité des projets informatiques au sein des SAG, est retenu comme un élément très positif par le personnel administratif. Le SAG œuvrant aussi dans l'accueil de la population les synergies sont évidentes avec les missions du Contrôle des habitant-e-s. D'ailleurs la charge de travail pour le SAG n'est pas insurmontable, car le personnel au sein du Contrôle des habitant-e-s est impliqué et consciencieux dans leur travail.

En ce qui concerne, l'Office des solutions informatiques et de l'unité des projets informatiques, la situation est un peu plus compliquée à évaluer sachant que la dissociation entre ces deux structures était transitoire et devrait être supprimée au premier semestre 2023.

De manière générale, les Services sont très satisfaits du changement, que l'écoute et la solution orientée client sont considérées comme meilleures qu'auparavant. Le but est de réunir la partie *technique* avec la partie *contenu*, ce qui permet une meilleure fluidité dans le partage d'information. La séparation des deux parties étaient source de conflits et l'orientation *client* n'était pas jugée suffisante.

Néanmoins, il n'y a pas eu d'enquête formelle qui a été menée pour évaluer le changement au sein du personnel. Cependant, les équipes sont très souvent *monitorées* pour faire remonter les informations, de manière hebdomadaire grâce à la réunion entre les chef-fe-s de Services. À ce jour, il n'y a aucune plainte au niveau des Services.

Lors de la crise administrative, le Secrétaire municipal a été absent pendant une longue durée. Bien évidemment, les séances entre les chef-fe-s de Services ont été maintenues. D'abord, menées par la Secrétaire municipale suppléante, puis par le Secrétaire municipal adjoint, pour cause de congé maternité de la Secrétaire municipale suppléante. Le retour du Secrétaire municipal s'est bien déroulé.

Les avis de droit sont, en principe, demandés par les Services de l'administration ou par la Municipalité. Le Conseil Communal, quant à lui, peut faire appel à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) et plus précisément à la Direction des affaires communales et droits politiques. Toutefois, il est possible que la ou le président-e du Conseil puisse relayer les demandes émanant du Conseil ou des commissions permanentes auprès du Syndic qui en statuera l'opportunité de le confier ou non aux Affaires juridiques ou à un avocat externe.

Un avis de droit est un phénomène rare qui est advenu dans une situation extraordinaire, en effet, le Conseil peut se tourner vers la DGAIC et la Préfecture pour se faire aiguiller en la matière.

De manière générale, le SAG a été frappé de plein fouet par la crise administrative. Le SAG s'est donc réorganisé selon les recommandations de l'enquêteur Pierre Müller. De plus, la Municipalité a mandaté une entité externe pour proposer une réorganisation du Service permettant de prendre en considération les recommandations de l'enquêteur et éviter d'autres crises administratives. Début septembre 2022, la Municipalité a adopté les propositions du mandataire externe qui propose une organisation comme suit :

*Cette nouvelle organisation repose, entre autres, sur la constitution d'une véritable direction de service, composée du Syndic, du Secrétaire municipal et de trois adjoint-e-s. L'organisation proposée offre une répartition plus équilibrée de la charge de travail, notamment managériale, auparavant*

assumée uniquement par le Secrétaire municipal. Les neuf unités composant le service sont ainsi désormais placées sous la supervision ou la responsabilité d'un-e des trois adjoint-e-s, et non plus directement du Secrétaire municipal comme par le passé (ce qui occasionnait une charge de travail disproportionnée et un suivi moins régulier des unités).

Cette configuration permet donc une meilleure répartition des prises de décision au sein-même du Service.

La simplification au sein du SAG permet de mieux coordonner les synergies et la collaboration entre les Services. Le travail de changement est de longue haleine, aujourd'hui la dynamique est bonne au sein de l'Administration et il y a une prise de conscience des actions qui sont de plus en plus interconnectées au sein des Services. Ils ne sont plus vraiment en compétitions comme auparavant mais dans un esprit d'interdépendance.

## **B. Économie**

Le succès de l'action des *Bons Solidaires* se matérialise dans son résultat, en effet, plus de CHF 2,5 millions de valeurs de bons ont été vendus. La population a été très réactive à l'initiative, c'est pourquoi une enquête d'opinion n'a pas été menée au stade de la population. En revanche, les commerces ont été sondés à la fin de l'opération et le taux de satisfaction est probant.

De plus, le système de rabais pour les client-es et le 10% supplémentaire destinés aux commerces a clairement pesé sur la balance du succès de cette opération.

L'activité a été poursuivie par le projet *OnlyNyon*, cependant le système de rabais a été supprimé. Il y a eu un peu moins d'enthousiasme, en effet, il y a eu pour une quarantaine de milliers de francs de valeurs de bon vendus.

L'opération naît de différentes remarques qui sont remontées au SAG. Il y avait la volonté d'offrir des bons mais de ne pas se cantonner à un seul et unique secteur. L'idée était donc de diversifier l'offre et de créer des réseaux de clients à l'échelle de la ville par la mise en avant des entreprises présentes sur le territoire communal.

La société commerciale et industrielle de Nyon (SIC) est l'interlocuteur principal de la Ville de Nyon. Bien que la SIC ait connu une période mouvementée, elle a su se ressaisir et être dynamique et représentative des commerces de Nyon, selon le Syndic.

La volonté est de s'appuyer sur la SIC afin qu'elle puisse être force de propositions et continuer à dynamiser le tissu économique nyonnais. D'ailleurs, la Ville de Nyon ne pense pas qu'il lui incombe la responsabilité de mettre en place une plateforme numérique en substitution de la SIC. Ce rôle revient à la SIC et la Ville de Nyon reste en soutien aux initiatives que pourraient prendre la SIC.

Malgré un projet séduisant de Marché *afterwork*, la Municipalité a décidé de laisser ce projet en suspens afin de se concentrer sur le Marché hebdomadaire du samedi matin qui n'est pas encore jugé satisfaisant. D'ailleurs, en 2022, le Marché de Nyon s'est doté d'une forme de gouvernance hétérogène et représentative des acteur-trice-s du Marché, un projet de signalétique a été déployé, une buvette des commerçant-e-s en partenariat avec la SIC et l'activation de la place Bel-Air par des animations musicales et autres ont été mis en œuvre dans le cadre du Marché.

Cependant, les tests menés sur la place Bel-Air ont montré quelques faiblesses et une reconfiguration avec une proposition ponctuelle de Manifestation se tenant sur la Place Bel-Air les jours de Marché est à l'étude pour l'année 2023. Le SAG va rencontrer le comité de la SIC en 2023,

afin de déterminer les rôles et les besoins de l'Association qui était engagée par une convention en 2022 sur la dynamisation du Marché et qui semble vouloir s'en extirper.

Concernant les arcades froides en ville de Nyon, le Délégué à l'économie ne recense pas de manière systématique le nombre d'arcades vides, à cause du caractère variable des données. En revanche, il exerce un travail de veille et essaie, dans la mesure du possible, d'anticiper et de se renseigner sur l'avenir de la vitrine qui va ou qui est fermée. De plus, le Délégué à l'économie se charge de comprendre les raisons qui poussent une vitrine à être inactive ou vide (rénovation, recherche de locataire, etc.). Il y a des suggestions qui sont apportées aux propriétaires comme une réduction de loyer ou un loyer progressif pour éviter d'avoir une vitrine vide.

La marge de manœuvre auprès des propriétaires reste maigre, toutefois, le SAG est dans le relationnel et dans le dialogue avec les propriétaires pour palier au maximum à ce phénomène. En revanche, la ville de Nyon n'intervient pas sur le type de locataire pour garantir la libre entreprise et pour éviter une quelconque forme de distorsion de concurrence. Le rôle de ville de Nyon est qualifié de facilitateur et observateur.

### **C. Site internet, communication et affichage**

Le marché de l'affichage a un fonctionnement qui lui est propre. En effet, les entreprises d'affichage formulent des offres à la Ville de Nyon en proposant un montant financier pour exploiter l'affichage dans toute la ville de Nyon. Pour cette concession d'exploitation, la ville de Nyon a formulé un appel d'offres à laquelle trois entreprises ont soumissionné.

Une entreprise a fait recours car la Ville de Nyon, sous conseils de l'avocat et du jury chargé d'étudier l'offre, ne lui a pas adjugé le mandat malgré un montant de redevance supérieur à celui proposé par l'entreprise ayant obtenu le marché. Toutefois, la Municipalité a eu gain de cause sur le recours. Concernant le site internet, un bilan global destinée à la population est prévu dans le courant 2023.

La lettre Municipale pourrait faire son retour, en effet, elle fait partie des réflexions au sein du SAG. Effectivement, la *newsletter* était une forme de réponse à l'absence de cette lettre municipale. La Municipalité et le SAG sont conscients qu'une partie de la population n'a pas accès aux outils informatiques ou est plus à l'aise avec le format papier.

### **D. Développement durable**

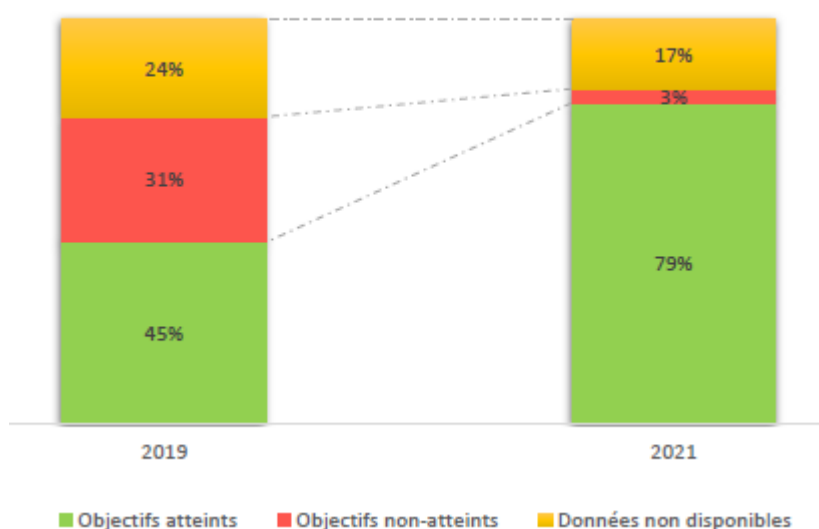
« Nyon s'engage » est un parapluie sous lequel tous les Services se retrouvent pour travailler de manière transversale et interdisciplinaire à l'échelle de la Ville par rapport à l'urgence climatique. D'ailleurs la liste des préavis qui étaient sous ce parapluie donne bon espoir de cette manière de travailler. Cependant, la volonté est d'avoir à disposition des chiffres pour évaluer ce positionnement. En somme, l'aspect intéressant du positionnement « Nyon s'engage » est que le plan climat soit relativement peu programmatique, puisque c'est dans les différentes politiques publiques sectorielles que se retrouvent le contenu précis des différents programmes (mobilité, énergie, etc.).

Bien que cette dimension peu programmatique puisse être difficilement comprise de l'extérieur, « Nyon s'engage » permet de consolider une architecture de politiques publiques communales cohérentes. Le label Cité de l'Énergie est un travail conséquent et n'a pas été mis en priorité. Néanmoins, l'entrée en fonction du délégué à l'énergie aux Services industriels de Nyon (SIN) permet de reprendre ce travail. La Ville de Nyon recherche les labels qui ont un réel intérêt pour les politiques menées au sein de la Ville. Les labels sont des gages de confiance au sein de la population et permettent à la Ville de s'inscrire dans un réseau.

En ce qui concerne le projet de centrale photovoltaïque citoyenne, la ville de Nyon est sensible et très enthousiaste à ce type d'initiative. En effet, la volonté est de favoriser les initiatives citoyennes et d'œuvrer dans la transition énergétique des bâtiments. Le projet développé sur les toitures de l'école du Rocher est un véritable succès et pourrait être parfaitement reproductible sur d'autres toits publics. L'objectif est de privilégier les toits de la Commune pour alimenter les bâtiments communaux. En revanche, la ville de Nyon n'est pas dans le démarchage d'Associations, d'entreprises ou de coopératives œuvrant dans ce type de projet mais reste bien évidemment à l'écoute et pourrait offrir une forme de soutien au développement d'un projet analogue.

En collaboration avec le SCS, le SAG a formalisé un contrat-cadre avec le prestataire ELDORA pour l'alimentation des cantines nyonnaises. Des bilans annuels entre le prestataire et les services concernés sont réalisés afin de vérifier si les objectifs contractuels sont respectés.

### Respect des objectifs contractuels - évolution



Grâce à ce graphique, nous pouvons constater qu'il y a une nette amélioration du respect des objectifs. Au vu de cette amélioration, le SAG est plus dans une posture de dialogue que de contrôle du respect des engagements contractuels entre les parties. Cette nouvelle configuration permet de nourrir le futur cahier des charges du prochain appel d'offres. À ce propos, la Ville a conclu le contrat-cadre pour une première durée déterminée de 5 ans, du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 juillet 2023 avec ELDORA. Dès cet été, la reconduction sera tacite d'année en année, sauf en cas de résiliation avec un délai de préavis de 6 mois (donc au 31 janvier pour une résiliation au 31 juillet).

### Conclusion

La crise administrative concernait directement le SAG et son fonctionnement. La COGES constate un effort considérable de la part du Service qui a continué à fonctionner malgré les effectifs réduits. Elle comprend que les actions n'ont pas pu avancer aussi rapidement que souhaité par le Conseil communal, notamment, pour le développement durable et l'unité de l'informatique. Concernant le développement durable, le déplacement du délégué au développement durable en tant que Secrétaire municipal adjoint *ad interim*, n'a pas permis au Service de réaliser l'entier de son cahier des charges. Quant à l'informatique, la scission transitoire précitée entre Office des solutions informatiques et Unité projets n'a pas facilité le fonctionnement général, sans péjorer pour autant la délivrance de la prestation.

Bien que le personnel administratif soit entendu de manière hebdomadaire, la COGES estime que des sondages et enquêtes formelles et anonymes sont nécessaires pour confirmer les sensations perçues sur le terrain. En effet, la réorganisation et la rotation du personnel peuvent être une source non négligeable de stress qu'il faut évaluer et ajuster au cas par cas.

La COGES se réjouit des diverses actions entreprises d'un point de vue économique dans la ville de Nyon. Les opérations à succès des *Bons Solidaires* montrent une certaine réactivité de la population aux initiatives économiques et permettent de montrer une forme de proximité entre les Autorités publiques et le commerce de proximité.

Concernant le nombre d'arcades vides et l'accessibilité aux commerces, la COGES salue les efforts en termes de facilitation et d'observation mis en œuvre par le SAG pour en éviter la prolifération. Néanmoins, une partie de la commission souhaite une attitude plus proactive pour pallier le phénomène.

La COGES salue les résultats encourageants concernant la *Newsletter* et se réjouit des réflexions qui aboutiront à l'élaboration du retour de la lettre Municipale. Cette dernière est très appréciée et utile pour une frange de la population qui ne se sent pas à l'aise avec les outils numériques.

« Nyon s'engage » est un positionnement novateur et permet une architecture de politique publique harmonieuse pour les enjeux climatiques. En revanche, comme reconnu lors de cette visite par les représentants du SAG, la COGES souhaite des indicateurs chiffrés permettant l'élaboration de politiques publiques ambitieuses.

## **SERVICES INDUSTRIELS (SIN)**

### **Préambule**

Il est à noter qu'il y a eu un changement de Municipal en charge des Services Industriels (SIN) courant 2022, Madame Élise Buckle ayant été en charge jusqu'au 9 février, et Monsieur Pierre Wahlen ayant pris sa suite pour le restant de l'année.

Lors de son exercice d'analyse de l'année 2021, la COGES avait déjà minutieusement évalué les SIN. C'est donc dans l'idée de faire un suivi de la résolution de certains points identifiés durant l'année 2021, ainsi qu'avec des questions supplémentaires, que la sous-commission s'est de nouveau attachée à étudier la gestion des SIN.

Nous remercions nos interlocuteurs, Messieurs Pierre Wahlen, Municipal, Thierry Magnenat, Chef de service, et Laurent Vukasovic, Responsable finances et administration, pour leur concours professionnel pour répondre à nos questions, et pour une interaction cordiale et constructive. La sous-commission a été représentée par Madame la Conseillère Sybille Hentsch (PLR), Messieurs les Conseillers Hans-Rasmus Nilsson (UDC), et Robert Lütjens (Vert'Libéraux), Président et rapporteur.

La COGES s'est intéressée à ces trois domaines en particulier :

1. Mesures d'encouragement à la transition énergétique
2. Augmentation de la part d'énergie renouvelable
3. Mesures pour donner suite à la crise énergétique et hydrique
4. Divers – ce point a fait l'objet de quelques questions additionnelles

## 1. Encouragement à la transition énergétique

### *Mise en fonction de bornes électriques publiques et privées :*

Au niveau de l'espace public, quatre bornes sont actuellement disponibles aux SI Nyon, à Rive et à Perdtemps. Bien qu'aucune nouvelle borne n'ait été installée en 2022, la COGES salue l'engagement de la Municipalité pour déployer une vingtaine de bornes supplémentaires aux endroits adéquats sur le domaine public dans les deux années à venir. Une étude des besoins par le Service des infrastructures est en cours et permettra un déploiement optimisé. Pour ce qui est des clients privés, l'offre Charg'immo pour les immeubles d'habitation (location et copropriété) a été finalisée fin 2022, et le produit global (gestion des contrats, de l'exploitation informatique et de la facturation) sera disponible début 2023. Des mesures incitatives pour faciliter et accélérer le déploiement des bornes électriques dans les immeubles d'habitation, grâce notamment à des subventions spécifiques pour préfinancer l'installation et/ou augmenter la puissance du réseau nécessaire, sont en cours de mise en œuvre.

### *Mesures incitatives afin d'encourager à la transition énergétique :*

Dans le cadre du programme Eco-Energie, 192 audits énergétiques pour les petites PME ont été réalisés en 2022, ainsi que 1'169 visites éco-logement (habitat collectif). Le fonds « Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables » (fonds EEER) a continué de soutenir plusieurs projets privés. À noter le soutien pour la réinjection de courant photovoltaïque à hauteur de 2.5 cts par kWh, et des subventions pour les privés qui se sont totalisées à CHF 95'080 en 2022 (cf. table ci-dessous), ainsi que de multiples subventions en matière de projets de mobilité (aides, promotion, études d'optimisation du réseau cyclable, etc).

	Nombre de subventions accordées	Montant total [CHF]
<b>Isolation/rénovation</b>	3	64062
<b>Agent énergétique</b>	3	10125
<b>CECB+</b>	7	8661
<b>Electroménager</b>	30	12232

Installations photovoltaïques : pour les clients privés et institutionnels, les SI Nyon proposent depuis 2017 une prestation clé-en-mains pour l'installation de centrales de production solaire ou photovoltaïque. En 2020, l'offre a été revue avec un nouveau partenaire, la Société électrique de la Vallée de Joux (SEVJ), et relancée en mai par une campagne direct-marketing personnalisée aux propriétaires de villas nyonnaises.

RCP (Regroupement pour la Consommation Propre) : Les SI Nyon proposent une prestation RCP clé-en-mains (valorisation du service auprès des habitant-e-s et gestion - adhésion administrative et formation - installation des compteurs, comptage, facturation et gestion du contentieux).

## 2. Augmentation de la part d'énergie renouvelable

Progrès du projet de réseau de distribution d'énergie « ThermorésÔ » : Les premiers travaux, dans le quartier de La Levratte sont, d'ores et déjà, réalisés et de nombreux contrats de fourniture d'énergie ont été signés avec des propriétaires privés. L'augmentation du capital-actions de ThermorésÔ Nyon SA de CHF 8'000'000.-, ainsi que CHF 699'000.- pour doter les SI Nyon et le Service infrastructure de nouvelles forces de travail dont 4,2 EPT pour les SI Nyon vont permettre le déploiement futur du projet de manière adéquate et efficace.

Projet de développement de la production thermique renouvelable : Le projet de géothermie, conduit par EnergieÔ SA, a franchi plusieurs étapes décisives en 2022. Suite à la réalisation de la plateforme



de forage pour le projet « EnergieÔ Vinzel » en début d'année, le forage a pu commencer en novembre. Selon le succès du projet pour trouver de l'eau chaude en profondeur qui permettrait de chauffer l'équivalent de 1500 à 3000 ménages à Gland, un projet équivalent sera envisagé à Nyon. C'est en préparation de ce potentiel nouveau projet de géothermie profonde que le projet de prospection « EnergieÔ La Côte » a également progressé de manière significative. Des mesures visant à cartographier notre sous-sol et mettre en évidence le potentiel géothermique de la région ont été complétées.

Projet de développement de la production d'électricité renouvelable : NovoSolis a effectué six offres en 2022, dont une a été signée et réalisée. Cette première installation photovoltaïque devrait permettre d'atteindre 6% de production d'énergies renouvelables (hors installations privées). Quatre autres projets sont en gestation. Pour les installations privées, des efforts de marketing ont été consenti pour vendre des installations clé-en-main, et une prime d'encouragement à l'injection de la production PV via le fonds EEER a été instaurée.



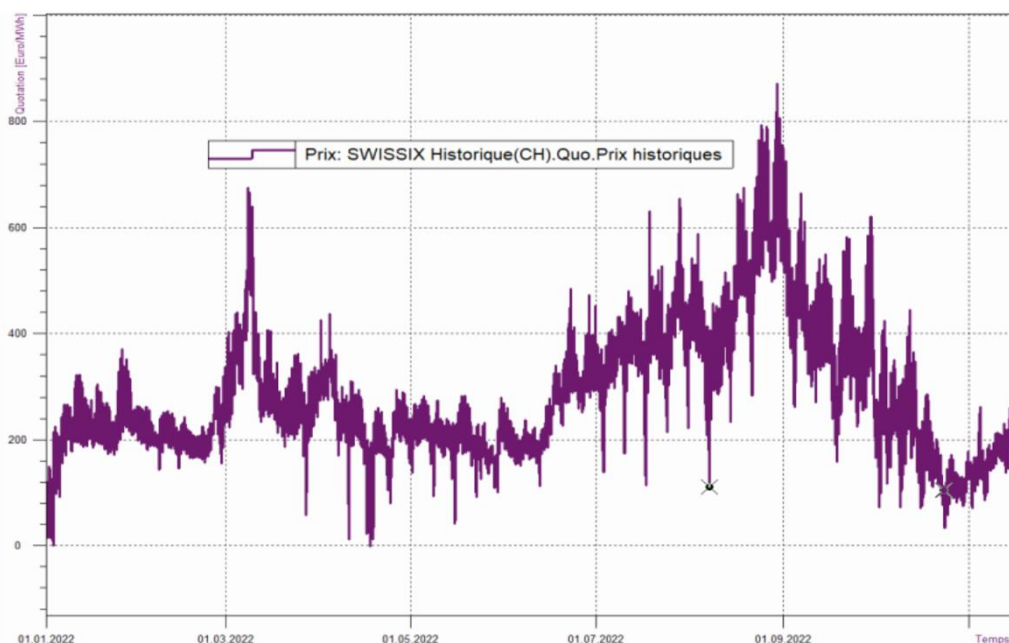
\* hors installations privées

Enfin, la réponse (rapport-préavis N° 2022/81) au postulat de Mme la Conseillère communale Armelle DuPasquier intitulé « Accélérer – encore – la transition énergétique ! », qui a été accepté par le Conseil communal, facilitera les procédures relatives à la pose des panneaux PV, permettra de lancer un appel d'offres PV groupé ou encore permettra d'accélérer l'équipement des balcons de solutions « plug & play ».

### 3. Mesures suite à la crise énergétique et hydrique

Gestion de l'explosion des coûts de l'énergie :

## Prix Marché: SPOT Suisse 2022



L'achat d'énergie en 2022 a été extrêmement difficile, au regard d'un marché de l'énergie complètement frénétique, entre risque de pénurie, instabilité géopolitique, indisponibilité du parc nucléaire français, grèves, etc. La politique d'approvisionnement permet toutefois de lisser quelque peu les effets d'un tel emballement, sachant que les achats d'électricité sont effectués sur trois années, de manière progressive. En 2022, les dernières tranches d'électricité ont été achetées pour couvrir le besoin en 2023, en tenant compte d'une baisse probable de la consommation de 5 à 7% en moyenne sur l'année. Dans ce contexte, Enerdis Approvisionnement a effectué différentes simulations afin de déterminer la meilleure stratégie d'achat dans un environnement très volatile (variations importantes d'un jour à l'autre). Sur cette base, la stratégie d'approvisionnement a déjà été adaptée dès fin 2022, passant d'une stratégie d'achats environ tous les trimestres à des achats à la quinzaine. Dans le cas de l'électricité également, différentes mesures ont été prises ou sont en cours pour réduire la consommation :

- La taskforce «économies d'énergies», initiée par la Municipalité, a identifié des mesures d'économies volontaires, progressivement mise en place par les services concernés, par exemple par la création d'une affiche récapitulant les mesures phares de sobriété et autres écogestes à respecter, et en abaissant la température des bâtiments de l'administration communale.
- En addition de la communication institutionnelle, les Services industriels ont relayé les campagnes de sensibilisation initiées par la Confédération et la branche : séances d'information et courriers aux grands clients, mise en place d'un accès privilégié à la plateforme de visualisation de leur consommation, mise en place d'une page dédiée sur le site [www.sinyon.ch](http://www.sinyon.ch) relayant les informations en matière d'économies de chaleur et d'électricité, campagnes d'information sur les réseaux sociaux, courrier de rappel des mesures d'économies. Remplacement des ampoules de

l'éclairage public : 47% des ampoules ont été remplacées par des LED de manière organique. Un remplacement plus intensif par une technologie LED est prévu dans le cadre du Plan lumière qui sera proposé en 2023.

- Le décret cantonal relatif à l'extinction des vitrines et enseignes contribue également aux économies d'énergies.

Dans le cas du gaz, la politique d'achat est calquée sur celle des Services Industriels de Lausanne : achats progressifs tout au long de l'année pour trois ans d'avance avec pour objectif de finaliser les volumes n+1 en été. L'approvisionnement en gaz est effectué de manière professionnelle et prudente. Cependant, les règles du marché ne peuvent être influencées.

Ce qui peut l'être consiste à déployer des mesures pour réduire la consommation, produire localement et sortir progressivement du gaz. En sus des efforts de la taskforce «économies d'énergies», initiée par la Municipalité, ainsi que des efforts de communication pour réduire la consommation électrique, ces initiatives spécifiques à la consommation de gaz ont été prises ou sont en cours :

- Le projet de développement d'une production de biogaz régional à Nyon doit permettre de disposer à terme d'une production renouvelable locale, en disposant d'une part de biométhane produit localement.
- Dotation de ThermorésÔ Nyon des moyens financiers nécessaires à la réalisation d'un thermo réseau.

Gestion de la canicule/sécheresse de l'été 2022 : Après une campagne de sensibilisation sur l'utilisation de l'eau, des mesures de restriction ont été imposées de fin juillet à début octobre 2022. Celles-ci se sont révélées efficaces car la consommation moyenne d'eau a baissé de près de 30%. Des indicateurs journaliers sur les apports et la consommation d'eau ont été mis en place, permettant de mettre en évidence la criticité de la situation et de déclencher les mesures de restriction au moment opportun. En parallèle, la SAPAN a démarré une étude globale en 2022 sur la station de pompage de l'eau du lac à Promenthoux, afin d'améliorer l'efficacité du pompage, de renforcer les apports d'eau de secours et sécuriser l'adduction en provenance du lac.

#### **4. Divers**

Affaire Bucleis : Les comptes 2022 présentent un avoir de CHF 61'060.- disponible. Le chantier sera clôturé en 2023 avec la réception des derniers travaux et factures, ceci dans le respect du budget accordé. Les travaux à solder sont mineurs, principalement le perfectionnement du système de télégestion et la finalisation de l'étiquetage des équipements.

Gestion de l'entretien du réseau d'eau : L'entretien du réseau est réalisé d'une manière récurrente et dans le respect des directives de la branche, éditées par la SSIGE, selon un programme de contrôle établi annuellement. Aucune pollution n'a été détectée sur les réseaux d'eau en 2022. De plus, le nombre de fuites détectées correspond à la moyenne annuelle standard et sont liées à des vieilles conduites.

Smart metering – compteurs téléométriques : à la suite du projet pilote qui a permis d'acquérir bon nombre d'expériences, le déploiement de masse va devoir maintenant s'accélérer fortement pour atteindre le délai de mise en œuvre fixé par le Conseil fédéral de remplacer 80% du parc de compteurs sur la base de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) et de son ordonnance relative (OApEI) modifiée à fin 2027. Il est à noter que le poste de Chef.fe Unité Comptable et Conformité déjà ouvert fin 2021, et qui n'a pas été pourvu en 2022, a probablement retardé ce déploiement de masse.

Bilan de « Nyon énergie 2018-2021 » : A l'occasion du début de législature, la Municipalité a souhaité opérer une réorganisation interne, en scindant en deux l'ancienne unité Energie et Développement Durable (rattachée au SAG lors de la précédente législature). Les missions liées à l'énergie ont été

transférées aux SI Nyon, débouchant ainsi sur le préavis N° 2022/27 intitulé « Nouvelles ressources en faveur de la transition énergétique ». Entre autres demandes, ce préavis sollicitait la création du poste de Délégué à l'énergie. Suite à son acceptation par le Conseil communal, le Délégué à l'énergie a débuté son activité en janvier 2023 à 80%, après un 20% en décembre 2022. Dans le cadre de l'établissement de la nouvelle politique énergétique, un bilan complet du programme Nyon-Energie 2018-2021 sera communiqué à la Municipalité en mai 2023. Celui-ci sera pris en compte pour former le prochain programme Nyon-Energie 2024-2027.

En ce qui concerne les objectifs de long terme à 2030, ceux-ci ont été basés sur la Conception cantonale de l'énergie (CoCen). Le plan climat du canton de Vaud a rendu caducs ces objectifs, car il a nécessité de les avancer de 2035 à 2030. Le plan directeur des énergies de réseaux (PDER30) en cours d'élaboration au sein des Services industriels prend en compte ce changement d'horizon temporel. La mise à jour de la planification énergétique territoriale, pilotée par le Délégué aux énergies, formulera la stratégie énergétique communale en révisant les objectifs à atteindre en 2030. Enfin, le nouveau programme Nyon-Energie sera recentré sur l'énergie au sens strict du terme. Entre autres objectifs, il fixera dans ce cadre des objectifs sectoriels de réduction des émissions de CO2 liées à l'énergie aux horizons 2030, 2040 et 2050.

Ces objectifs climatiques sectoriels seront repris dans le cadre de l'élaboration de la seconde génération du Plan climat « Nyon s'engage », coordonnée par l'Unité Plan climat et durabilité. Sa publication est prévue à l'horizon 2025 et permettra de mettre en cohérence toutes les politiques publiques communales liées à l'urgence climatique, dont la politique énergétique.

## **Conclusion**

En conclusion, la COGES constate que la Ville de Nyon, en 2022, a entrepris un certain nombre d'actions en matière de transition énergétique. Les projets en cours de développement, tels que le réseau de distribution d'énergie ThermorésÔ, la production thermique renouvelable EnergieÔ, la production d'électricité renouvelable NovoSolis et les mesures incitatives visant à encourager la transition énergétique, notamment au travers du fonds EEER, sont autant de preuves de l'engagement de la ville envers un avenir durable.

Toutefois, la COGES constate qu'aucune nouvelle borne de recharge électrique n'a été installée sur le domaine public durant l'année 2022, mais salue les efforts fournis et en cours pour augmenter le nombre d'installations aussi bien sur le domaine public que privé, notamment au travers de plusieurs mesures incitatives.

Concernant la gestion des réserves hydriques, la COGES salue les efforts consentis par la population durant la canicule suite à la campagne de sensibilisation, puis de restriction d'utilisation qui ont permis une réduction de près de 30% de la consommation.

La COGES regrette que le bilan complet du programme Nyon-Energie 2018-2021 ait subi un retard significatif, dû à la période de crise traversée par notre Administration qui a induit à une réorganisation du service et à l'engagement tardif du délégué à l'énergie. Elle est toutefois confiante que ce bilan sera intégré pour l'élaboration du programme Nyon-Energie 2024-2027.

La COGES aimerait souligner le dynamisme de la ville qui, en étroite collaboration avec les Services Industriels, a continué d'offrir des solutions innovantes et durables pour fournir de l'énergie à la population, et doit être encouragée à poursuivre ses efforts pour une ville plus verte et plus durable.

## SERVICE DES INFRASTRUCTURES (SDI)

### Préambule

La COGES, constatant que le Service des Infrastructures (SDI) n'a pas été visité depuis plusieurs années, nomme une sous-commission chargée de rédiger une série de questions afin de préparer la visite.

La sous-commission est composée de Messieurs Vincent Buccino (PLR), Camille Jaquier (PLR) et Olivier Stadler (PS) président et rapporteur de la sous-commission.

La sous-commission a rencontré Madame la Municipale Roxanne Faraut et son Chef de service, Monsieur Philippe Maag. Le Service avait répondu par écrit à la trentaine de questions de la COGES et fourni une première version du rapport de gestion municipal 2022. La discussion a permis de préciser quelques points et d'avoir une vue sur l'ensemble des tâches qui incombent à ce Service.

La sous-commission remercie Madame la Municipale et son Chef de service pour leurs réponses et l'intérêt qu'ils portent aux interrogations de la COGES.

Pour rappel le Service se compose de quatre secteurs, chacun doté d'un-e adjoint-e au Chef de service : assainissement et revalorisation (STEP et gestion des déchets), mobilités (mise en œuvre, stationnement, signalisation), travaux (entretien du domaine public) et administration.

### STEP

La COGES revient sur les raisons de l'abandon du projet de la STEP régionale et sur la mise aux normes de l'actuelle STEP de Nyon :

*Dans sa séance du 9 novembre 2020, le Conseil communal a pris la décision de poursuivre le projet de régionalisation de l'épuration, en octroyant à la Municipalité le crédit d'investissement de CHF 6'911'100.— TTC demandé à titre de montant compensatoire. Il a toutefois amendé la décision soumise en précisant que : " le versement du crédit ne sera réalisé qu'après l'acceptation du PA du Lavasson, et ceci jusqu'à épuisement de toutes les voies de recours".*

*Compte tenu des incertitudes entourant l'acceptation du PA et du fait que l'APEC (Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte) n'avait pas la capacité financière pour supporter l'entier de l'investissement, l'APEC nous a fait savoir, par courrier du 9 février 2021 que le projet de STEP unique régionale était abandonné, décision qui a été acceptée par le Conseil intercommunal pour l'épuration des eaux usées de la Côte lors de sa séance du 4 février 2021.*

Mme la Municipale nous précise que c'est bien l'APEC qui a décidé de l'abandon du projet et, qu'en 2022, des discussions sont en cours avec les communes de Prangins, Gingins et Chésereux pour élaborer une STEP de Nyon capable de traiter toutes les eaux usées du bassin versant.

Quant à la mise aux normes qui a en partie généré le projet de STEP régionale :

*Actuellement, la STEP n'est pas aux normes en ce qui concerne le traitement des micropolluants. Par conséquent, la Commune verse chaque année à la Confédération CHF 9.—/habitant-e, soit plus de CHF 230'000.—, sur la base de l'art. 60b, al. 1 de la loi fédérale sur la protection des eaux, pour financer les mesures d'élimination des composés traces organiques dans les eaux usées. La création d'une nouvelle STEP permettra d'atteindre ces objectifs en la rendant conforme aux exigences actuelles et futures.*

*En mars de cette année, les variateurs de fréquence ainsi que les tableaux électriques du pompage du site de Rive ont été remplacés afin d'anticiper une panne majeure due au vieillissement et ainsi éviter la pollution importante qui en aurait résulté.*

*Une deuxième action importante a été le remplacement d'un dégrilleur d'entrée de STEP au début décembre qui était hors d'usage suite à une casse mécanique.*

*Un appareil de mesure (PH, température et conductivité) a été posé en entrée de STEP afin de prévenir des arrivées de produits inhabituels.*

La taxe perçue depuis plusieurs années alimente un fonds permettant de fournir des subventions fédérales aux projets de nouvelles STEP respectant les normes, notamment en ce qui concerne les micropolluants. Le projet en cours de la future STEP de Nyon devrait bénéficier de ces subventions.

### **Pollution de l'air et suivi environnemental des chantiers**

La COGES se questionne sur la qualité de l'air et sur d'éventuels pics au moment de gros travaux. Bien que de compétences cantonales, le Service suit les données fournies à Nyon et dans la région. Ces données sont consultables sur le site du Canton. Il ne constate pas de dépassements des normes en vigueur alarmants, ni de corrélation entre les pics et les grands chantiers. Les mesures prennent en compte les particules fines, principalement générées par les véhicules thermiques, et non la poussière ou le sable produit par les chantiers. D'une manière générale les valeurs mesurées sont en sensible baisse depuis plusieurs années.

*Le suivi de la qualité de l'air dans le canton est assuré par quatre appareils de mesures complémentaires qui permettent de relever les variations régionales. Ces appareils se cantonnent à l'analyse des polluants suivants : dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), l'ozone troposphérique (O<sub>3</sub>) et les particules fines (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2.5</sub>).*

*Les évaluations se font selon deux méthodes distinctes : des évaluations permanentes mises en place sur des lieux significatifs et des capteurs passifs pour couvrir une zone plus extensive.*

*En Suisse, la qualité de l'air s'est améliorée durant les deux dernières décennies (par exemple, les émissions de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) ont diminué de 80% depuis 1980). Sur les douze polluants atmosphériques pour lesquels la loi fédérale fixe des valeurs limites d'immission, neuf affichent des charges inférieures à ces limites dans l'ensemble de la Suisse.*

*Cependant, les valeurs limites légales sont tout de même encore régulièrement dépassées pour le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), l'ozone troposphérique (O<sub>3</sub>) et les particules fines (PM<sub>10</sub>).*

*Sur le territoire nyonnais, on compte une station fixe à côté de l'hôpital et huit capteurs passifs. La station fixe calcule les poussières en suspension (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2.5</sub>), ainsi que les valeurs de l'ozone (O<sub>3</sub>). Les capteurs passifs analysent quant à eux la teneur en dioxyde de nitrate (NO<sub>2</sub>) de l'air. Pour information, l'analyse des polluants est une compétence d'ordre cantonal. Une fois que le Canton met en place un plan lié à un pic de pollution, la Commune peut prévoir des mesures supplémentaires.*

*Lors de l'installation d'un chantier, le Canton ordonne des directives afin de limiter autant que possible la dispersion de particules fines. Par exemple, le lavage des roues de camions est un moyen d'action proposé. Si le chantier suit les directives cantonales, il ne devrait pas y avoir d'impact direct sur les relevés (Directive Air Chantiers, OFEV 2016).*

*Dans notre cas de figure, aucun pic de pollution ne peut être corrélé à l'exploitation d'un gros chantier sur le territoire nyonnais.*

Le suivi environnemental des chantiers est assuré par le Service ou par des entreprises mandatées selon l'importance des chantiers publics et privés.

*Le suivi environnemental des chantiers est effectué et, selon l'importance des travaux, cette surveillance se fait par le biais d'entreprises spécialisées dans cette thématique.*

*Aujourd'hui toutes les entreprises de construction, même de petite taille, connaissent cette thématique et doivent la respecter.*

*Le SDI passe régulièrement sur les chantiers pour s'assurer que cette réglementation est appliquée, notamment en ce qui concerne le traitement des eaux de chantiers, le stockage des produits (hydrocarbures) qui peuvent polluer les eaux, la mise en place de bennes à déchets, la gestion des terres, la mise en place d'un débourbeur à la sortie des chantiers si son importance l'exige afin de ne pas salir les routes, etc.*

## **Plan de mobilité inter-entreprise (PMIE)**

La commission s'interroge sur le PMIE et le passage de sa gestion à Région de Nyon. Et sur la décision en 2020 d'accorder la gratuité de ce plan aux entreprises concernées. Le Service va s'enquérir auprès de Région de Nyon de la motivation de cette décision et demander un bilan de l'utilisation de « Guichet Mobile ».

*La gestion du plan de mobilité inter-entreprise (PMIE) de la Vuarpillière était assurée jusqu'en 2020 par l'entreprise Mobilidée et financée par les entreprises du site, à hauteur de CHF 5.— par mois et par collaborateur-riche.*

*Lorsque le Guichet mobile a été mis en place par la Région de Nyon, la volonté de mutualiser les mesures entre plusieurs sites d'entreprises a émergé. Dès lors, Mobilidée ne pouvait plus assumer ce rôle, cette compétence devenant, de fait, régionale.*

*Par ailleurs, la reprise de la gestion du PMIE par la Région a impliqué des économies pour les entreprises, puisque ce service est désormais gratuit pour celles-ci. Les mesures d'accompagnement restent en revanche inchangées.*

*Mobilidée reste aujourd'hui en charge de la gestion du parking du site, sous mandat de la Ville de Nyon.*

*La Ville était en charge, jusqu'en 2020 de la gestion des plans de mobilité inter-entreprises (PMIE) sur son territoire communal, en collaboration avec la Région de Nyon et le Canton de Vaud. L'entreprise Mobilidée assurait, quant à elle, la mise en œuvre de ce plan de mobilité.*

*Pour rappel, ce type de stratégie de mobilité, vise à améliorer les déplacements pendulaires des employé-e-s de la majorité des PME, ainsi qu'à combattre les nuisances associées telles que la congestion automobile, le stress, le bruit, la pollution atmosphérique, etc.*

*Entre 2016 et 2017, la Région de Nyon a développé un « Guichet mobile » et a mené une phase test au sein du Business Park de Terre-Bonne, à Eysins, qui s'est avérée convaincante et fructueuse.*

*Après discussion avec les entreprises et la Région, certaines mesures des plans de mobilité inter-entreprises déjà mises en place, pouvaient être mutualisées avec d'autres sites, communaux ou régionaux, pour davantage d'efficacité. Dès lors, la Région, en tant qu'entité intercommunale, détient les compétences pour gérer et assurer le suivi de ce type de démarche à l'échelle régionale.*

*A titre indicatif, la Ville a néanmoins souhaité pouvoir traiter en tout temps des questions de mobilité avec les entreprises implantées sur son territoire.*

*Le financement des mesures prises est assuré par les communes signataires à hauteur de CHF 7'000.— (2020 à 2022) puis CHF 4'100.— en 2022.*

*A l'occasion de l'extension de l'application à 23 communes utilisatrices dans le district dès le mois de mai 2022, la Région de Nyon a mené une campagne principalement via les communes partenaires, les entreprises et transporteurs, en leur proposant divers supports imprimés et digitaux. Elle en a également fait la promotion via ses propres canaux (site web, écran vitrine, réseaux sociaux). A cette occasion, la Ville de Nyon a passé commande pour 100 flyers A5, 16 affiches F4, 10 affiches A4 et 5 banderoles.*

*Plusieurs centaines de flyers supplémentaires ont également été fournis en fin d'année, pour les kits mobilité qui seront distribués aux nouveaux-elles habitant-e-s en 2023.*

*Par ailleurs, l'information a fait l'objet d'une actu sur le site web de la Ville.*

*La Région s'est aussi tenue à disposition pour la promotion de l'app lors d'événements, tels que l'accueil des nouveaux-elles habitant-e-s ou autres, sur demande des communes. Les habitant-e-s ont ainsi pu s'informer au sujet de l'application au stand de la Région tenu à l'occasion de la Journée du vélo au mois de mai 2022.*

*Dans l'ensemble, la Région observe que l'évolution du nombre d'inscrit-e-s est constante. Les campagnes du mois de septembre 2021 et mai 2022 ont permis d'accélérer la tendance et d'augmenter leur nombre. Au mois de décembre 2022, 419 utilisateur-riche-s étaient inscrit-e-s. Au total 167 personnes habitent et/ou travaillent à Nyon (21 habitent et travaillent à Nyon, 56 habitent à Nyon et travaillent à l'extérieur de la commune et 90 travaillent à Nyon et sont domiciliées ailleurs). Parmi l'ensemble des utilisateur-riche-s, près de 70% reviennent sur l'app après leur 1re connexion et près de 30% se connectent plusieurs fois par mois. Comme il ne s'agit pas d'un outil censé être utilisé tous les jours, la Région est satisfaite de ces premiers résultats. Plus de 100 actualités ont été publiées en 2022 via l'app (informations, offres, mini-sondage et concours) et chacune d'entre elle a été lue en moyenne par 17% des utilisateur-riche-s, ce qui est un bon taux en comparaison à d'autres newsletters.*

*Une nouvelle campagne et des relances seront programmées en 2023 et les moyens de promotion et nouvelles fonctionnalités seront discutée en groupe de travail avec toutes les communes adhérentes (au nombre de 26 pour 2023).*

### **Assainissement du réseau routier**

La COGES s'interroge sur l'état du réseau routier et si un inventaire des travaux à réaliser existe et sur les moyens permettant de les effectuer. L'état du réseau est inspecté tous les 3-4-ans. Les données sont intégrées dans un système interservice de gestion de l'entretien (SGE). Le Service s'assure de parer au plus urgent pour éviter des travaux trop importants avec un budget en constante diminution depuis 2020.

*Le service planifie les entretiens lourds du patrimoine routier en s'appuyant sur un système de gestion d'entretien (SGE). Ce système établit les tronçons à réfectionner sur une durée de cinq ans. L'analyse tient compte :*

- *de l'état du réseau ;*
- *de la hiérarchie du réseau (routes principales, collectrices, de desserte, etc.) ;*
- *du trafic journalier moyen (TJM) ;*
- *du nombre de poids lourds.*

*Afin d'optimiser les travaux, les conclusions de l'état du réseau sont confrontées avec la planification des différents services en lien avec le développement urbain tels que :*

*Eau sous pression, gaz, éclairage public et ThermoresÔ SIN Stratégie de végétalisation (en cours d'élaboration) SDT-SDE Collecteurs d'eau claire et usée SDI Projets d'agglomération de 2e génération SDI*

*Suite à la prise en compte de l'ensemble de ces planifications, une priorisation interservices des travaux à réaliser est établie. Ces derniers feront l'objet d'un préavis constructif pour une période de deux ans qui sera présenté en 2023.*

Et sur les travaux à effectuer sur des dégradations pouvant présenter un danger pour les utilisateurs, qui sont, eux aussi, tributaires d'un budget limité et des projets de planification ou de requalification en cours. Ainsi que les garanties négociées avec les constructeurs sur la pérennité des infrastructures. Nous pensons entre autres aux enrobés bitumeux des ronds-points qui se dégradent rapidement. Et sur la fermeture temporaire des trottoirs et pistes cyclables pendant des travaux.

*Il s'agit de dégradations et de désordres présentant un risque (chute, achoppement, glissade, etc.) pour les usager-ère-s.*

*Afin d'anticiper ces risques, de manière générale, l'ensemble du réseau routier, y compris les trottoirs, ont fait l'objet d'un relevé visuel des dégradations en automne 2020 qui a permis d'établir l'état du réseau. Ce relevé a été répertorié dans une base de données conformément aux normes en la matière et a été introduit comme critère dans le SGE (première puce de la question 8).*



*Lors de cette inspection, toutes les dégradations ponctuelles (nid de poule, affaissement, etc) sont identifiées et leur remise en état est planifié dans les meilleurs délais par ordre de priorité. Ces travaux d'importance financière modeste sont imputés sur le compte N° 430.3142.00.01 - Réseau routier et aménagement/travaux de tiers.*

*Par ailleurs, les collaborateurs-rice-s qui entretiennent au quotidien la voirie informent les chef-fe-s d'exploitation des dégradations relevées qui sont ensuite assainies dans les meilleurs délais. Ces travaux sont effectués par des entreprises de génie civil locales. Le coût de ces opérations ponctuelles est également imputé sur le compte N° 430.3142.00.01 - Réseau routier et aménagement/travaux de tiers.*

*La garantie sur les travaux réalisés par les entreprises est de deux ans, conformément aux normes SIA. L'entretien régulier permet, s'il est effectué dans les temps, d'assurer le maintien de la valeur de l'équipement.*

*Le maintien des bandes cyclables au cours des chantiers est planifié au cas par cas. Les aménagements cyclables sont maintenus si possible, pour autant que les conditions sécuritaires et les gabarits le permettent.*

*Les réouvertures la nuit et le week-end, si elles sont possibles, sont quant à elles réalisées.*

### **Mobilités et signalisation**

La commission évoque les transports publics, la journée du vélo, la suppression de l'aide à l'acquisition de voitures électriques et sur l'étude CUTE.

Pour les transports publics un préavis est en cours concernant les fréquences et parcours qui apportera des réponses à nos questions, quant à la « gratuité » des bus pendant certains événements de notre ville (marché de printemps, d'automne, de Noël), le Service en présentera un bilan premier semestre 2023.

*Pour diminuer les heures non productives des bus (temps d'attente aux terminus pour la remise à l'heure), et augmenter le nombre de kilomètres parcourus, des réflexions ont été menées avec les TPN pour desservir des communes proches, peu desservies actuellement par les transports publics. Ces réflexions ont évalué plusieurs extensions du réseau, hors des frontières communales, qui permettraient aux communes voisines d'Eysins et de Crans, actuellement desservies à la demi-heure par des bus régionaux, de bénéficier du réseau de bus urbains nyonnais, avec une desserte au quart d'heure. Ces propositions, présentées aux Autorités communales des deux communes, ont reçu un accueil très favorable, et feront prochainement l'objet de préavis communaux. Pour plus d'informations sur le sujet, la COGES est invitée à prendre connaissance du préavis N° 2022/86, déposé au Conseil communal lors de sa séance du 12 décembre 2022.*

*D'autres variantes ont également été étudiées (Changins, Signy), mais n'occasionnent aujourd'hui que peu d'efficacité de par un manque actuel d'infrastructure (absence de voies bus sur la route de Signy), ou un bassin d'emploi trop réduit (Agroscope). Ces variantes seront réévaluées à plus long terme.*

*Il faut toutefois signaler que des discussions sont en cours avec la DGMR pour permettre le franchissement des lignes urbaines sur la jonction autoroutière actuellement impossible en raison de la surcharge de trafic.*

*La gratuité des transports publics a été offerte par la Ville aux voyageurs-euse-s du réseau en 2022 lors de différentes manifestations, les marchés de printemps et d'automne ainsi que pour le marché de Noël, du 8 au 24 décembre. A cette dernière occasion, la Ville a demandé aux TPN des relevés de fréquentation afin de mesurer les impacts de cette offre. Les chiffres seront connus et analysés durant le premier trimestre 2023.*

Le service, avec les autres services concernés, tire un bilan positif de la journée du vélo et y voit une bonne manière de promouvoir les actions que la Ville met en place pour le développement des mobilités douces. La subvention, peut incitative pour les acquéreurs de voitures électriques, a été supprimée au bénéfice des acheteurs de vélo, triporteur ou autres, électrique ou non. Sans contraintes de lieu d'achat, afin qu'elle profite aux habitant.e.s de Nyon.

*La journée du vélo, dans son ensemble, a été en 2022 un succès et a réuni de nombreux-euses visiteur-euse-s. Le stand d'information présent a permis de renseigner les demandes et de présenter les mesures mises en place par la Ville pour favoriser les mobilités durables. L'évènement a été à la hauteur des attentes.*

*La Ville octroyait jusqu'en 2019, une subvention de CHF 750.— à l'achat d'un véhicule hybride ou électrique. Néanmoins, la pertinence de cette subvention a été questionnée dans le cadre de l'élaboration de la stratégie électromobilité.*

*En effet, cette subvention revêtait un intérêt symbolique de soutien à cette forme de mobilité individuelle motorisée. Néanmoins, son montant (forfait de CHF 750.—) était trop faible par rapport au prix d'achat pour avoir un véritable effet incitatif. Dès lors, elle profitait uniquement aux ménages les plus aisés. Le montant alloué à cette subvention a été affecté à la mobilité active, notamment avec de nouvelles subventions pour les vélos-cargo et les vélos mécaniques.*

*En 2022, le Service des infrastructures a participé activement à l'étude Coopération Urbanisme Transport et Environnement (CUTE) pilotée par le Service du territoire.*

*Des comptages de trafic sont réalisés tous les cinq ans et donnent lieu à une analyse détaillée de la mobilité en Ville de Nyon. En complément de cette photographie de la situation actuelle du réseau, des réflexions complémentaires sont menées ayant pour but d'anticiper les effets des différentes planifications sur le réseau et sur l'environnement. Cette étude ambitieuse consiste à anticiper dès aujourd'hui les charges de trafics de demain tout en mettant en place une vision stratégique à suivre pour les années à venir.*

*Par ailleurs, l'étude CUTE fait partie des études de base mobilité qui permettront de comprendre comment, en ville de Nyon, le Plan climat vaudois et plus largement les accords de Paris pourront être respectés, à savoir -50% de GES d'ici 2030 par rapport à 1990 et neutralité carbone à horizon 2050. Cette étude servira de base aux réflexions plus globales du Plan directeur communal ainsi que de la deuxième génération du Plan climat communal Nyon s'engage.*

**a. un diagnostic du réseau cyclable a-t-il été réalisé ?**

*Oui, en 2022 par un bureau spécialisé.*

**b. Si c'est le cas, quels sont les résultats de ce diagnostic ?**

*Les résultats de l'étude proposent plus d'une centaine de mesures (à priori légères, qui n'impliquent pas de requalifications routières) ainsi qu'une proposition de priorisation.*

**c. Les usagers et usagères de la route ont-ils/elles fait des signalements ? Y-a-t un outil permettant de faciliter l'échange entre les usager.ères et le Service ?**

*Des usager.ère-s ont fait des signalements ou exprimé des demandes concernant le réseau cyclable en 2022. Ils utilisent les canaux officiels à disposition : formulaire de contact de la Ville de Nyon ou contact direct au Service des infrastructures ou du secteur Mobilité.*

*La Région de Nyon nous a également fait part d'une demande par rapport à un aménagement sur la commune de Nyon.*

*Il existe par ailleurs une plateforme en ligne (bikeable.ch) permettant aux usager.ère-s de cartographier des problèmes ou des aménagements exemplaires observés. Elle n'est toutefois que peu utilisée sur le territoire communal. Le Service n'est pas actif, ni membre de cette plateforme.*

Au surplus, la ville travaille régulièrement avec les associations de promotion du vélo type Pro-vélo La Côte, ATE, etc. afin d'identifier de nouvelles mesures.

**d. Si oui, les problèmes signalés par les usagers sont-ils pris en compte ?**

Chaque demande fait l'objet d'une évaluation par le Service et si nécessaire fait l'objet de discussions dans le groupe de travail « Mobilités et espaces publics » incluant le Service du territoire et la Police Nyon Région. Certaines propositions peuvent être prises en compte et réalisées rapidement.

**e. Quels outils d'évaluation dispose le Service de la mobilité pour évaluer l'état général de réseau cyclable nyonnais ?**

Aujourd'hui le Service des infrastructures tient à jour une carte du réseau nyonnais indiquant un niveau de service pour chaque tronçon (optimal, minimal, planifié ou non résolu). L'étude réalisée en 2022 vient compléter cette carte par des éléments concrets et des éléments ponctuels.

**f. Quelles sont les perspectives et les objectifs 2023 du service de la mobilité ?**

Une analyse détaillée de l'étude réalisée en 2022 permettra de sélectionner des mesures à initier rapidement et déterminer celles à réaliser à plus long terme. Un second volet de l'étude, prévu en 2023, prévoit l'établissement d'une carte à destination des usager-ère-s cyclistes, mettant en valeur les itinéraires cyclables du territoire communal.

**g. Quelles mesures ont été entreprises en 2022, afin que toutes les routes nyonnaises puissent assurer aux cyclistes un usage sécurisé et en norme.**

En 2022 des éléments de marquages ont été réalisés ponctuellement. Une aide à la traversée pour les cycles a été aménagée sur l'avenue Alfred-Cortot. Une autre mesure a été menée, sans impact direct sur la circulation des cyclistes, mais indiquant un changement de paradigmes, en mettant l'accent sur les mobilités actives : là où cela s'est révélé pertinent et applicable, des panneaux

« chemin pour piétons, cyclistes autorisés » remplacent désormais les panneaux « circulation générale interdite, cycles autorisés », notamment au chemin des Ruettes et au chemin du Rocher.

Par ailleurs, les mobilités actives ont été systématiquement prises en compte dans les études de projets de réaménagement routiers (route de Divonne, route de Genève, route de Lausanne, chemin des Tines, ...). Le pont de la Redoute, terminé en 2022, inclut une piste cyclable et un trottoir mixte. Des projets dédiés aux mobilités actives sont en cours d'étude (passerelles aux sentiers de Bois-Bougy et de Prangins).

Le Service assure la signalisation routière conformément aux directives fédérales et émet le vœu de la rationaliser afin d'en diminuer l'impact visuel. Concernant la Place St-Martin, la décision de la piétonner et la signalisation mise en place avant l'installation de la borne a permis de faire passer le trafic de plus de 400 véhicules en 2017 à une centaine en 2021.

Nous rappelons que la signalisation horizontale et verticale est strictement cadrée par la Loi fédérale sur la circulation routière (LCR) qui est systématiquement appliquée.

Le SDI envisage de réaliser une étude du jalonnement au niveau communal. Elle permettra de vérifier la cohérence de la signalisation, le cas échéant de la corriger. Elle permettra également de supprimer certains panneaux de direction devenus vétustes et redondant avec la généralisation des outils de navigation.

Cette mesure pourrait également permettre la définition d'une stratégie d'application des lois et normes pour la signalisation sur le domaine public à destination des privé-e-s (commerces, entreprises, ...).

Oui, la signalisation en place a permis de diminuer le trafic de transit.

La zone piétonne a été mise en place en 2020 sur la place Saint-Martin afin sécuriser les piétons et supprimer le trafic de transit. En 2017, ce sont près de 420 véhicules qui transitaient

*quotidiennement entre la rue Perdtemps et la rue de la Combe. La mise en place de cette mesure a permis de limiter le trafic de transit à environ 100 véhicules/jour en 2021.*

*Suite à l'acceptation par le Conseil communal du préavis N° 2022/60 lors de sa séance du 3 octobre 2022, la mise en place d'une borne de contrôle d'accès en janvier 2023 permettra de limiter l'accès aux seuls ayants-droit (habitant-e-s et commerçant-e-s) et renforcera la sécurité des piéton-ne-s et visiteur-euse-s du centre-ville.*

## **Divers**

La COGES pose des questions sur les tags, les déchets minéraux et leur utilisation, le traitement des déchets déposés dans des sacs non taxés, les déchets organiques, le port, la renaturation de l'Asse et les eaux de pluie.

Pour les tags le Service, qui ne peut contraindre les propriétaires privés, mise sur la prévention. Les déchets minéraux, sont déposés dans une décharge adéquate par l'intermédiaire d'une société privée. Les sacs non taxés laissés dans le domaine public et de manière plus général le littering est plutôt en diminution depuis la suppression de la récolte des encombrants et les campagnes de sensibilisation. Quatre employés du Services sont assermentés et habilités à dresser procès-verbal en cas d'infraction avérée.

*La Ville de Nyon fait appliquer, lorsque cela est possible, des peintures anti-graffitis. Ces enduits permettent de faciliter l'enlèvement des inscriptions et dessins indésirables.*

*Par ailleurs, des actions de prévention régulières sont menées par la Police Nyon Région pour sensibiliser la population et les écolier-ère-s.*

*Les déchets inertes d'origine minérale, tels que : porcelaine, terre cuite pierres, béton, etc... sont déposés à la déchèterie dans une benne qui est acheminée chez SOTRIDEC à Gland. Ces déchets sont finalement acheminés dans une décharge de type B agréée pour accepter ce type de matière.*

*Régulièrement des collaborateur-ric-e-s de la voirie assermenté-e-s prélèvent des ordures ménagères placées dans des sacs non-taxés à l'intérieur ou à côté des poubelles publiques.*

*Lorsque ces sacs contiennent une pièce de preuve indiquant l'identité du-de la détenteur-ric-e de ces déchets, celui-ci est dénoncé en commission de police selon le règlement sur la gestion des déchets (amende prévue CHF 200.—).*

S'il reste des progrès à faire dans la récolte des déchets organiques. Le Service aimerait que plus de propriétaires mettent des containers de récolte en plus grand nombre et réfléchit, dans le cadre d'une futur STEP, à leur possible utilisation. Pour le moment ils sont vendus à Ecorecyclage à Lavigny. Les gains obtenus et les taxes perçues alimente un compte fermé qui est débité des frais de récolte et de transport, pour se trouver à l'équilibre.

*Environ 700 tonnes de déchets organiques ont été collectées en 2022. Environ un tiers de ces déchets provient de la collecte porte à porte et deux tiers des éco-points.*

*Nous ne détenons pas de statistiques par quartier. Toutefois, les éco-points proches de zones à forte densité de population collectent logiquement plus de déchets organiques que d'autres éco-points.*

*Ces déchets ont été valorisés comme pour les années précédentes chez Ecorecyclage à Lavigny qui produit du gaz naturel.*

La renaturation de l'Asse ne sera pas affectée par le projet immobilier en cours.

*Considérant l'application d'un droit supérieur, c'est le projet de construction qui s'ajustera si nécessaire au projet de renaturation de l'Asse.*

La volonté du Service est de rendre le port aux Nyonnais et de le faire vivre plus activement en évitant les bateaux-ventouses. En favorisant l'École de voile et en réfléchissant à la priorisation des bateaux les moins polluants.

*Pour rappel, en février 2022, le Conseil communal a décidé d'octroyer un crédit pour l'étude préliminaire en vue de l'assainissement du plan d'eau du port. La première étape, qui a débuté cette année, consiste à réaliser un diagnostic géotechnique de pollution du fond du port ainsi que d'état et de stabilité des digues. Suite à cette première phase et après la procédure d'appel d'offres pour la sélection d'un mandataire, un deuxième préavis sera nécessaire afin de réaliser les études détaillées. Parallèlement à cette étude une démarche pour une révision complète du règlement d'utilisation du port sera initiée. La refonte de ce document est prévue en 2024.*

La question des eaux de pluie est un sujet de réflexion en cours au sein des différents Services de la Ville. Pour le moment les eaux qui s'écoulent des surfaces imperméables des chaussées ne font l'objet d'un traitement sommaire (décantation) que si elles proviennent d'une route d'un trafic supérieur à 5000 véhicules.

*Le SDI est chargé d'assurer la gestion quantitative des eaux pluviales s'écoulant sur le domaine public. Il est également compétent pour imposer des mesures de gestion quantitative des eaux pluviales dans le cadre des autorisations de construire, ceci en application des dispositions du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux.*

*Ces missions ont pour but de protéger in fine le milieu récepteur. Les eaux issues des chaussées doivent être traitées en fonction des volumes de trafic. En raison des polluants présents dans les eaux de ruissellement (hydrocarbures, huile, résidus de pneus, mégots, etc.) ces eaux pluviales sont malheureusement impropres à une réutilisation.*

*Moyennant le respect des débits de restitution imposés, les propriétaires privé-e-s sont libres de gérer les eaux pluviales sans contrainte de dépollution.*

## **Conclusion**

La sous-commission constate que le Service fonctionne bien et salue le travail fourni par l'ensemble de ses collaborateurs-trices.

La sous-commission profite de la discussion pour s'enquérir de l'ambiance générale du Service. Mme la Municipale est très positive, parle de la diversité des métiers, dont certains sont pénibles, de la compétence de ses collaborateurs et relève le faible taux d'absentéisme au sein de son Service. Les tâches sont nombreuses, la charge de travail importante et les missions se complexifient, impliquant plusieurs Services et de nouveaux enjeux.

La COGES relève que le montant du budget de fonctionnement dévolu à l'assainissement et l'entretien des routes est en diminution depuis plusieurs années.

La COGES reste attentive par rapport aux éléments susmentionnés afin que le Service continue d'assurer les missions qui lui sont confiées.

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE

### Préambule

Suite au Rapport de Gestion 2021 présenté lors du Conseil du 27 juin 2022, la COGES a invité le Conseil à ne pas donner décharge à la Municipalité (c.f. Rapport N° 2022/54, page 42 et 43). Dans son rapport de Gestion 2021, la COGES avait souligné des dysfonctionnant de gestion, notamment, sur la manière dont la Municipalité avait géré la situation de crise politique et administrative que traversait la Ville de Nyon.

La COGES s'est donc engagée auprès du Conseil à, dans la mesure de ses compétences, œuvrer pour reconstituer un climat de confiance et de transparence entre la Municipalité et le Conseil.

### Rappel juridique

Considérant que la Commission de gestion (COGES) est une commission de surveillance (art. 40f LC), que le droit à l'information des membres de la commission leur permet de prendre connaissance d'informations pouvant présenter des aspects confidentiels (art. 40c et 40h LC), qu'à ce titre ils sont soumis au secret de fonction (art. 40i LC), que le secret de fonction nécessite de conserver confidentielles notamment toutes les informations dont la divulgation pourrait léser un intérêt public ou privé prépondérant ou les droits de la personnalité (art. 40d LC).

### Démarches

Dès le mois de septembre 2022, la COGES a sollicité la Municipalité, afin de définir les modalités de consultation des documents confidentiels traitant de la crise. La période de septembre à novembre 2022 est donc ponctuée de plusieurs rencontres et échanges avec la Municipalité et le Secrétaire Municipal adjoint *ad interim*.

Le 28 novembre 2022, une première rencontre est organisée entre la Municipalité *in corpore* et la COGES. L'objectif de cette rencontre a été de définir les modalités de gestion des documents traitant de la crise politique et administrative que la Ville a traversée au cours des exercices 2021 et 2022. La volonté de la Municipalité a été de démontrer son souhait de travailler en toute confiance et transparence avec la COGES. Chaque commissaire avait la tâche de consulter son parti afin de faire remonter les questions inhérentes aux thèmes évoqués lors de la séance du Conseil dans laquelle la Coprésidence a dévoilé son plan d'action. La Municipalité a répondu aux questions et a dressé une liste de documents qui contient des éléments qui corroborent leurs dires.

La COGES a donc formulé la demande de disposer de quatre créneaux pour la consultation des documents traitant de la crise du personnel et de la crise avec Madame Elise Buckle. Durant la période de janvier et février 2023, deux séances fixes et deux de réserve ont été agendées. Puis, une dernière séance avec la Municipalité, afin de poser des questions.

Date	Actions	Participant.e.s
28 novembre 2022	Définition des modalités de gestion des documents de crise	Municipalité – COGES Excusé.e.s : -
16 janvier 2023	Consultation documents Personnel communal	Municipalité – COGES Excusé.e.s : P.Patelli

23 janvier 2023	Consultation documents Madame Elise Buckle	Municipalité – COGES Excusé.e.s : C. Jaquier et V. Buccino
08 février 2023	Questions COGES et individuelles	Municipalité – COGES Excusé.e.s : -

### **Modalité de prise de connaissance des documents**

La COGES a pris connaissance des documents traitant des thèmes précités, dans les conditions suivantes :

- Leur étude a pu avoir lieu uniquement durant les séances agendées à cet effet.
- Leur étude s'est effectuée uniquement sous la surveillance d'un collaborateur assermenté.
- Aucune photo de document n'a été autorisée. Les téléphones portables ont été remis à l'entrée au collaborateur assermenté.
- La prise de notes manuscrites synthétiques et ponctuelles a été autorisée, sous réserve de faire appel à la prudence et au bon sens, notamment en ce qui concerne les enjeux de protection de la personnalité des collaborateur-riche-s. Par exemple, il a été exigé qu'aucune note manuscrite ne porte sur des noms de personnes physiques ou des données personnelles.

La consultation s'est déroulée en trois temps. Tout d'abord, la COGES a consulté les documents en présence du Secrétaire municipal adjoint *ad interim*. Ensuite, le Secrétaire municipal adjoint a.i. a quitté la salle afin de permettre à la COGES de délibérer. Puis, finalement, un temps a été consacré à l'élaboration des questions qui ont été soumises à la Municipalité lors de la rencontre du 8 février 2023.

Les documents qui ont été mis à disposition de la COGES :

- Arrêt de la CDAP du 28 octobre 2022 (réf. GE.2022.0038), rejetant le recours d'une société éditant un quotidien contre la décision de la Municipalité refusant à l'un de ses journalistes l'accès au rapport d'enquête établi par l'ancien juge cantonal Muller ;
- Courrier municipal du 4 août 2021 adressé à M. Muller, détaillant le cahier des charges de l'enquête administrative ;
- Courrier municipal du 16 décembre 2021 adressé à M. Muller, détaillant le cahier des charges du complément d'enquête ;
- Extraits du rapport d'enquête relatifs aux recommandations de M. Muller sur les trois collaborateur-riche-s concerné-e-s par les conclusions de l'enquête ;
- Convention entre la Municipalité et le Chef du Service des ressources humaines conclue fin septembre 2022 ;
- Procès-verbal de l'audition de Mme Elise Buckle et de la délégation municipale devant le Ministère public du 10 octobre 2022, au cours de laquelle la première convention fut signée ;
- Convention entre la Municipalité et Mme Elise Buckle, signée par Mme Elise Buckle le 10 octobre 2022 devant la Procureure ;
- Ordonnance de classement rendue par le Ministère public le 26 octobre 2022 ;
- Communiqué de presse de la Municipalité du 1er novembre 2022, dénonçant la violation de la convention par Mme Elise Buckle ;
- Recours de la Municipalité du 7 novembre 2022 contre l'ordonnance de classement ;
- la COGES a également pu prendre connaissance des termes de l'accord conclu entre la Municipalité et Mme Elise Buckle en novembre 2022 ;

- Retrait du 21 novembre 2022 par la Municipalité de son recours contre l'ordonnance de classement.

## Conclusion

A titre de rappel, la Commission de gestion (COGES) est une commission de surveillance (art. 40f LC), que le droit à l'information des membres de la commission leur permet de prendre connaissance d'informations pouvant présenter des aspects confidentiels (art. 40c et 40h LC), qu'à ce titre ils sont soumis au secret de fonction (art. 40i LC), que le secret de fonction nécessite de conserver confidentielles notamment toutes les informations dont la divulgation pourrait léser un intérêt public ou privé prépondérant ou les droits de la personnalité (art. 40d LC).

La COGES salue la disponibilité de la Municipalité et la mise à disposition des documents confidentiels pour répondre aux demandes de la COGES. Elle tient, également, à remercier le Secrétaire municipal adjoint *a.i.* pour son travail et accompagnement lors de ces séances extraordinaires.

Pour rappel, l'objectif de la consultation de ces documents est uniquement de corroborer les dires de la Municipalité avec ce qui a été annoncé au Conseil et publiquement au cours de l'exercice 2022. Cela étant dit, lors de la consultation des documents en lien avec le personnel, en particulier des extraits du Rapport Muller, la COGES a pu constater que la Municipalité a suivi les recommandations de l'enquêteur Müller concernant les sanctions dirigées envers les employé-es de l'Administration. Compte tenu que la Municipalité disposait d'une marge de manœuvre dans le suivi des recommandations de l'enquêteur Müller.

Lors de la séance extraordinaire du Conseil Communal du 31 janvier 2022, il avait été demandé à la Municipalité si le rapport Muller analysait des dysfonctionnements en son sein. La COGES corrobore les dires de M. le Syndic (PV séance extraordinaire 31 janvier 2022, p.14). En effet, la COGES a eu à sa disposition un document officiel et confidentiel qui circonscrit le périmètre de l'enquête. Dans celui-ci, la COGES constate qu'il est bel et bien délimité à l'analyse au sein de l'Administration communale.

De plus, après une vérification attentive des dates, la COGES confirme que la Municipalité ne pouvait pas communiquer des informations précises pour cause des procédures juridiques en cours concernant les autres parties.

Enfin, la COGES affirme que la Municipalité a été dans son droit lorsqu'elle n'a pas rendu le Rapport Müller public. En effet, la décision du Tribunal cantonal concernant le recours d'une société de diffusion d'un quotidien lui donne raison. L'arrêt du Tribunal cantonal du 28 octobre 2022 anonymisé en ce qui concerne le nom de la recourante est public et consultable sur le site du Tribunal cantonal (réf. GE.2022.0038).

La COGES a également pu consulter les documents en lien avec la situation de Madame Elise Buckle au sein de la Municipalité. Encore une fois, il est bon de rappeler que l'objectif de la COGES n'est pas d'acquitter ou blanchir l'une ou l'autre partie. La COGES a analysé le fil conducteur qui a conduit la Municipalité à mener les diverses actions à l'encontre de Madame Elise Buckle. À nouveau, la Municipalité a suivi une logique cohérente selon les documents consultés. Cependant, la COGES a constaté qu'au moins à une occasion Madame Elise Buckle n'a pas respecté ses engagements. D'ailleurs, selon les pièces juridiques à disposition, la COGES a constaté que la Municipalité a été proactive dans sa volonté de mettre un terme au conflit avec Madame Elise Buckle,



par la formulation d'un compromis, afin de satisfaire toutes les parties. La COGES salue favorablement l'issue de cette relation de travail.

En somme, la COGES corrobore les dires de la Municipalité dans ses communications au cours de l'exercice 2022 concernant l'affaire de Madame Elise Buckle. A nouveau, les décisions prises par la Municipalité suivent des logiques juridiques et institutionnelles cohérentes.

En revanche, la COGES regrette que le Rapport Müller n'ait pas été vulgarisé et synthétisé, afin d'en faciliter la compréhension. En effet, ce rapport relève d'un haut degré de technicité, par les termes et les notions juridiques employées. Il n'est donc pas facile d'accès aux milicien.ne.s. Finalement, la COGES regrette que le conflit entre la Municipalité et Mme Buckle se soit prolongé sur une période aussi longue.

## **QUESTIONS DIVERS SERVICES**

La COGES a souhaité poser diverses questions aux différents Services qu'elle n'a pas visités. Ces questions ont été envoyées au Service des finances (FIN), au Service du territoire (SDT) et au Service de la culture (CULT). Ci-dessous les questions sont accompagnées des réponses.

### **Service des finances (FIN)**

- 1. La COGES souhaite connaître le processus de validation des dépenses ? Est-ce le même pour tous les services ? Y a-t-il des processus différents en fonction du montant des dépenses ? Y a-t-il un processus différent en fonction de ce que la dépenses est budgétisée ou non ? (*question initialement adressée au SAG ; vu sa teneur, redirigée vers FIN*)**

La Municipalité applique, sauf exceptions, les mêmes règles de dépenses pour tous les services.

#### Dépenses budgétisées

Lorsqu'un montant est prévu dans un compte de fonctionnement ou un préavis d'investissement, le Règlement de la Municipalité prévoit les compétences suivantes :

- la Municipalité pour les dépenses égales ou supérieures à CHF 100'000.—, à l'exception des Services industriels qui bénéficient d'une dérogation pour l'approvisionnement en énergie ;
- la Direction du Service (Municipal-e en charge du service et Chef-fe de service) pour les dépenses comprises entre CHF 20'000.— et CHF 100'000.— ;
- le-la Chef de service pour les dépenses inférieures à CHF 20'000.—.

Toutes les factures devront être munies de deux signatures pour être validées par le Service des finances avant le paiement.

#### Dépenses non budgétisées (dépassements)

Le Règlement de la Municipalité spécifie également le processus de validation de dépenses non budgétisées. Celui-ci distingue les dépenses compensées et non compensées. D'une manière générale, il est demandé aux services de compenser leurs dépenses non budgétisées.

La compétence décisionnelle dépend du montant concerné :

- Le Conseil communal pour les dépenses égales ou supérieures à CHF 50'000.— ;
- La Municipalité pour les dépenses non compensées comprises entre CHF 5'000.— et CHF 50'000.— ;

- La Direction du Service des finances pour les dépenses compensées comprises entre CHF 5'000.— et CHF 50'000.— ;
- La Direction du Service concerné pour les dépenses comprises entre CHF 1'000.— et CHF 5'000.—.

Il n'y a pas lieu de demander un crédit supplémentaire pour les dépenses inférieures à CHF 1'000.— .

Il convient de préciser qu'en cas de dépassement sur les amortissements, la participation de la ville à la facture sociale et à la péréquation intercommunale, les attributions aux financements spéciaux et les imputations internes, il n'est pas nécessaire de solliciter une demande de crédit supplémentaire.

## Service du territoire (SDT)

### 1. La COGES souhaite connaître l'état d'avancement, en 2022, des démarches en cours pour engager la planification des secteurs En Gravette, Martinet, Petite-Prairie III, Tattes d'Oie et pour la parcelle N° 1901. Quel est l'état d'avancement en 2022 ? En 2022, quelles sont les perspectives et les objectifs pour 2023 ?

En 2022, le SDT a réalisé un important travail concernant la précision des démarches de projet pour les secteurs sur lesquels une planification est prévue. En effet, plusieurs projets d'ampleur sont en phase de lancement ou de démarrage d'une nouvelle phase d'études. L'objectif était de définir la démarche à suivre la plus adéquate, en fonction des spécificités du secteur et du projet, en considérant l'ensemble de la durée jusqu'à la mise en force du plan d'affectation, en anticipant les phases de réalisation et les conditions opérationnelles, et en visant à assurer une bonne efficacité et la gestion des risques. Il s'agissait par ailleurs de permettre d'établir des priorités et/ou d'identifier les besoins en ressources humaines et financières y relatives.

Sur la base de la liste des projets établie, six périmètres ont été l'objet de cette analyse dont les projets cités par la COGES.

- Concernant *Martinet*, les grands principes d'aménagement définis dans le cadre des ateliers créatifs organisés en automne 2021 ont été validés par la Municipalité en 2022. Un mandat d'assistance au maître d'ouvrage est en cours. Une demande de crédit est prévue en 2023 pour les études de projet et d'élaboration du PA.
- Concernant *Petite-Prairie 3*, les grands principes d'aménagement ont été définis dans le cadre des ateliers créatifs organisés en mars 2022 et validés par la Municipalité. Une demande de crédit est prévue en 2023 pour les études de projet et d'élaboration du PA.
- Concernant *En Gravette*, plusieurs échanges ont eu lieu avec la société Migros Genève, propriétaire de la parcelle N° 1945, sur la base du projet lauréat des MEP organisés en 2020, concernant la démarche, les modalités de collaboration, ainsi que les enjeux du projet, en particulier la mobilité, le parc public et la remise à ciel ouvert du cours d'eau. La mise au point de la démarche se poursuit en 2023.
- Concernant *En Prélaz*, plusieurs échanges ont eu lieu avec HRS Real Estate SA, promettant acquéreur de la parcelle N° 643, concernant l'étude de faisabilité réalisée par cette entreprise, la démarche, les modalités de collaboration, ainsi que les enjeux du projet, en particulier la création d'un parc à usage public. Une demande de crédit est prévue en 2023 pour les études de projet et d'élaboration du PA.
- Concernant *L'Asse* (parcelle N° 1901), plusieurs échanges ont eu lieu avec le SDI, en charge du projet d'une nouvelle STEP régionale, et avec les SIN, en charge du projet d'une potentielle installation de production de biogaz. La démarche de planification est particulière, en raison du périmètre de ces projets et de l'emprise sur la parcelle N° 1901 et les surfaces d'assolement

nécessitant une décision cantonale préalablement à l'élaboration d'un ou de deux PA. La coordination entre SDI, SIN et SDT se poursuit en 2023.

- Concernant *Tattes d'Oie*, la procédure d'évacuation des parcelles N<sup>os</sup> 765, 2281 et 2282, lancée fin 2021, s'est poursuivie en 2022, comprenant de nombreux contacts avec les parties, des vérifications juridiques et plusieurs visites du site. La procédure fixe un délai impératif en février 2023. A la suite, la mise au point de la démarche pourra se poursuivre.

**2. La COGES relève dans le RG2021 que « la Banque Cantonale Vaudoise (BCV), actuelle propriétaire de la parcelle N° 1513 nommée « Petite Prairie III » souhaite développer son bien-fonds. A cet effet, un atelier créatif a été organisé sur le secteur par la Ville, et financé par le propriétaire. Les premières réflexions ont débuté en 2021 et se poursuivent en 2022, puis une demande de crédit sera déposée afin de lancer une procédure de plan d'affectation. » La COGES souhaite être informée :**

**a. Des ressources qui ont été déployées par la Ville pour la mise en place de l'atelier créatif destiné à développer le bien-fonds de la Banque Cantonale Vaudoise (BCV).**

La Banque cantonale vaudoise (BCV) n'est plus propriétaire de la parcelle N° 1513. Roxbury SA est devenu le nouveau propriétaire de cette parcelle en date du 28 février 2022, via ses droits de préemption. Roxbury SA a repris les engagements liés à la convention entre la Ville de Nyon et la BCV, signée le 16 août 2021, relative au partenariat et au financement de l'atelier créatif Petite-Prairie 3. Dès lors, Roxbury SA a participé à l'atelier créatif dès mars 2022.

Les ressources mises à disposition pour la phase d'atelier créatif comprennent le temps consacré par la cheffe de projet du SDT en charge du dossier et par les représentant-e-s de la Ville de Nyon qui y ont participé. Le coût des mandats des experts sollicités a été entièrement financé par le propriétaire.

**b. Dans quelle logique de planification territoriale s'insère ce soutien ?**

La démarche d'atelier créatif vise à coordonner les objectifs d'aménagement entre les services communaux et le propriétaire, de manière à atteindre une efficacité de travail. Elle permet de tester la faisabilité de ces objectifs par la formulation de propositions d'aménagement.

**c. De la méthodologie et des actions qui ont été réalisées, en 2022, pour mener à bien l'atelier créatif.**

L'atelier créatif Petite-Prairie 3 s'est déroulé de la manière suivante :

- 11 octobre 2021 : Un atelier préparatoire de la démarche a eu lieu avec les services communaux et le propriétaire (la BCV à ce moment) afin d'identifier les enjeux et les contraintes du site.
- 4 novembre 2021 : Un atelier de lancement s'est organisé afin de présenter aux expert-e-s le cahier des charges et de faire la visite du site.
- 16 et 18 mars 2022 : Deux ateliers ont eu lieu, organisés de la manière suivante : réflexion permettant aux différent-e-s spécialistes (urbanisme, architecture, mobilité, paysage, économie) de tester le potentiel du site, d'élaborer des propositions de développement concrètes et contrastées, et de faire émerger les grands principes de développement du site. A la fin de chaque journée, le propriétaire (Roxbury SA à ce moment) et les services communaux ont été invités afin de débattre des propositions issues des réflexions.
- 6 mai 2022 : Elaboration du rapport de synthèse des ateliers.

**d. De l'état d'avancement, en 2022, de l'atelier créatif ?**

A la suite de cet atelier, une présentation à la Commission d'architecture et d'urbanisme a eu lieu le 7 juin 2022, et la Municipalité a validé les principes d'aménagement le 4 juillet 2022.

**e. Des résultats qui découlent de cette démarche ?**

Le résultat qui découle de cette démarche a été traduit en principes d'aménagements suivants :

- Création d'un espace public de référence ;
- Création de deux polarités : une polarité tournée vers les quartiers et les équipements publics existants, une polarité tournée vers l'extérieur par les activités et la mobilité ;
- Un quartier libéré de la circulation motorisée et des places de stationnement en son cœur ;
- Une desserte de transports publics par la prolongation de la ligne sur le chemin Falconnier.

**f. Quelles suites sont-elles adoptées ?**

La démarche envisagée pour la suite prévoit l'organisation de mandats d'étude parallèles (MEP), en interaction avec l'élaboration du dossier du plan d'affectation, en collaboration entre la Ville et Roxbury SA, et en intégrant une démarche participative. Une demande de crédit est prévue en 2023 pour les études de projet et d'élaboration du PA.

**3. La COGES se demande si la participation des élèves de l'École primaire de Nyon Léman a été sollicitée pour le projet « Rives du Lac » ou d'autres projets ? Si non, pourquoi ? (question initialement adressée au SDI ; vu sa teneur, redirigée vers SDT)**

En 2022, le SDT n'a pas établi de démarche participative concernant le projet « Rives du Lac ». Toutefois lors de l'établissement du projet de la Grande Jetée, un chantier participatif et de nombreuses activités ont été organisées une fois l'aménagement réalisé, ouverts à toute la population.

**SERVICE DE LA CULTURE (CULT)**

**1. La COGES aimerait savoir si la bibliothèque communale a envisagé d'élargir ses horaires d'ouverture, si non, pourquoi ?**

Un aménagement des horaires d'ouverture publique de la Bibliothèque de Nyon a été introduit en septembre 2019 afin de correspondre au mieux aux besoins des utilisatrices et utilisateurs. Faute de moyens en ressources humaines, ils n'ont cependant pas pu être élargis. L'équipe reste aujourd'hui très restreinte pour assurer les ouvertures actuelles et des fermetures exceptionnelles de quelques journées ont été inévitables en 2022. La priorité est par conséquent de stabiliser la situation en termes de ressources humaines. Ensuite, il pourra être envisagé d'étendre les horaires d'accueil du public.

**2. La COGES souhaite savoir, pourquoi en 2022, le poste de conservateur.ice adjoint.e est toujours vacant ? Et quelles raisons expliquent cette vacance ?**

Suite au départ de la titulaire en 2019, une réorganisation du secteur de la conservation a été envisagée, étudiée, décidée et mise en œuvre. Ainsi, une codirection à la tête du musée est en place depuis le début de cette année 2023. Elle est assurée désormais par M. Vincent Lieber et Mme Catherine Schmutz. Ils sont dès lors respectivement conservateur et conservatrice. Le poste de conservateur-riche adjoint-e est supprimé.

**3. La COGES souhaite savoir l'état d'avancement concernant le concours pour préau de l'école du centre-ville (art intégré) ? Quelle communication a été faite ?**

Le concours sur invitation a été lancé en juillet 2021 et les délibérations du jury ont eu lieu en novembre de la même année. La pratique actuelle en ce qui concerne la communication publique de l'artiste lauréat-e est de la mettre en œuvre au moment du dépôt du préavis de demande de crédit pour la réalisation du projet. Cependant, les membres du Conseil communal trouveront dans le rapport de gestion 2022 au point 2.3 du chapitre concernant le Service de la culture, des informations détaillées sur ce sujet.

#### **4. La COGES souhaite savoir l'état d'avancement, notamment l'étape des délibérations concernant Colovray (art intégré) en 2022 ?**

Le concours sur invitation a été lancé en décembre 2021 et les délibérations du jury ont eu lieu en avril 2022. La pratique actuelle en ce qui concerne la communication publique de l'artiste lauréat-e est de la mettre en œuvre au moment du dépôt du préavis de demande de crédit pour la réalisation du projet. Cependant, les membres du Conseil communal trouveront dans le rapport de gestion 2022 au point 2.4 du chapitre concernant le Service de la culture, des informations détaillées sur ce sujet.

#### **5. La COGES souhaite savoir si les performances proposées par l'Élastique citrique, en 2022, ont augmenté par rapport aux années précédentes ?**

A l'instar de nombreux organismes culturels, les répercussions du Covid-19 se sont fait sentir aussi bien au niveau de l'enseignement que de la création de spectacles. Néanmoins, L'Élastique citrique a résisté à la pandémie et continue d'être à Nyon une institution culturelle à part entière et qui rayonne.

Ceci dit, le cycle des spectacles publics (performances) de L'Élastique citrique est bisannuel. Une année le projet est en gestation, en création et l'année suivante il est réalisé et présenté. Ainsi en 2021, année de présentation, ont été données huit représentations du spectacle « Un\_Ensemble » et une tournée avec la Cie L'Élastique citrique a été mise en œuvre. En 2022, le projet imaginé pour l'année 2023 qui s'intitule « Rendez-vous » a été conceptualisé et préparé. Aucune représentation publique n'a donc été donnée cette année-ci. A noter que 13 spectacles de l'école ont été présentés en 2021 et en 2022.

### **Analyse des préavis bouclés**

La COGES a vérifié 15 préavis bouclés, pour un montant de dépenses nettes de CHF 9'368'216.35 qui ont suscité quelques questions au moment de la consultation, auxquelles il a été répondu de façon satisfaisante. La COGES remercie M. Claude Uldry, Municipal, ainsi que M. Alexandre Beseme, collaborateur du service des finances, pour leur disponibilité.

Les préavis étaient complets et les pièces fournies permettaient une bonne traçabilité et une lecture aisée par les commissaires lors de la séance de travail.  
Les préavis sont bouclés à satisfaction.

### **Conclusions des services visités**

De manière générale, la COGES salue le travail effectué par la Municipalité et le personnel administratif. Elle remercie l'ensemble des employé.e.s communal.e.s pour leur engagement durant cette période de crise sanitaire et administrative.

S'agissant des travaux entrepris, la COGES remercie la Municipalité pour sa disponibilité lors des différentes rencontres qui ont eu lieu.

Les observations de la COGES dans les quatre services visités sont résumées ci-dessous.

## **Service de l'architecture (SDA)**

La COGES remercie Monsieur le Municipal Claude ULDRY et Monsieur le Chef de Service Claudio DI LELLO. Les échanges ont été très fournis, les réponses apportées à nos questions précises et claires.

Pour le prochain exercice, la sous-commission retient la proposition de la Municipalité de visiter le service d'architecture en se basant sur un projet naissant et de le suivre de ses prémises à son aboutissement, c'est-à-dire à sa réalisation, afin de mesurer les multiples tâches qui incombent à tout le personnel de ce service. Cela pourrait très probablement apporter beaucoup d'éléments concrets qui permettraient aux membres de la COGES, ainsi qu'aux membres du Conseil, de mieux comprendre le fonctionnement et les réalités d'un service.

Nous avons procédé cette année de manière plus traditionnelle, en posant un certain nombre de questions. Toutes les questions ont reçu des réponses exhaustives et les échanges entre la Municipalité et les membres de la sous-commission ont fourni des éclairages complémentaires.

Concernant les barrières - Plage des trois jetées - à remettre au bout de la plateforme béton, la COGES s'étonne de la position de la Municipalité qui argue du fait qu'elle inciterait les usager-ère-s à se baigner, ce qui engagerait la responsabilité de la Commune en cas d'accident. Cet argument ne satisfait pas la COGES car tout propriétaire est responsable de ses biens et des éventuels dégâts causés, ce qui implique que même sans barrière, la topographie de la plage invite les usager-ère-s à se baigner.

En remerciant la Municipalité de son engagement et de l'excellent accueil de notre sous-commission, la COGES fait un bilan positif du fonctionnement du service. Elle tient à souligner le suivi et la réalisation de multiples projets qui sont tous accomplis de manière très consciencieuse, malgré un manque récurrent de personnel spécialisé.

## **Service des ressources humaines (SRH)**

Le SRH a été un des services impliqués au sein de la crise politique et administrative. Son organisation et donc le climat de travail au sein duquel les employé.e.s ont travaillé au cours de l'année 2022 a été conditionné par le climat de crise. La définition claire d'un cahier des charges, la répartition de la charge de travail, les mesures préventives et de protection contre le harcèlement sexuel et ou le mobbing ont été des thématiques centrales concernant la crise au sein de laquelle a été impliqué ce service. La COGES a souhaité s'assurer que les mesures entreprises par la Municipalité, au cours de l'exercice 2022, permettent au service de retrouver, dans les meilleurs délais, un climat de travail serein, de confiance et favorable à son bon fonctionnement ainsi qu'à l'ensemble de l'Administration.

Premièrement, la COGES a pu constater qu'une attention particulière a été mise sur la redéfinition de la charge de travail et l'organisation de la direction du Service. Les démarches entreprises en 2022, pour pallier les besoins du Service, permettent à la COGES de constater que des actions concrètes ont été entreprises. A titre d'exemple, la nouvelle Cheffe de Service sera soutenue par deux adjoints. L'un destiné à la gestion des salaires l'autre à la gestion des ressources humaines. Ce soutien permettra à la Cheffe de Service d'assurer la direction et l'évolution du Service en fonction des besoins et de la complexité, en constante évolution, des services de l'Administration.

Concernant les autres thématiques évoquées, la COGES constate que des procédures et des dispositions de prévention et de soutien aux collaborateurs et collaboratrices existent au sein de

l'Administration. Par exemple, le rôle des « personnes de confiance » permet d'assurer un soutien de proximité en cas de problèmes relationnels avec un.e collègue ou un.e supérieur hiérarchique tout en garantissant l'anonymat du ou de la requérant.e. Ces dispositions ont notamment été formalisées, par écrit, dans le nouveau Règlement du personnel. L'intention du SRH est de réaliser un mode d'emploi, courant 2024, afin d'en avoir la compréhension facilitée au sein du personnel. De plus, le partenariat avec l'entreprise MOVIS qui est spécialiste dans les conseils de l'organisation psychosociale au travail, démontre une attention particulière de la Municipalité à ce que le climat de travail limite les conflits et permette à l'ensemble du personnel de la ville de travailler de manière harmonieuse et efficace. La visite a permis à la COGES d'ouvrir la discussion sur d'autres thématiques. Notamment, celle du suivi des évaluations du personnel et le processus d'archivage de ces évaluations.

En synthèse au sujet de ce premier axe thématique, la COGES constate que la Municipalité a été attentive aux problèmes qui ont induits la situation de crise. Les recommandations émanant des enquêtes et des études de tiers permettent de disposer d'instruments pouvant tendre à la mise en place de mesures, afin d'assurer le bon fonctionnement du Service. Pour ce service, l'année 2022 peut être considéré comme une période de transition, intense et avec beaucoup d'incertitudes qui ont été négociées et affrontées avec la minutie nécessaire pour continuer à travailler dans un contexte compliqué. La perspective 2023 sera, sans aucun doute, moins agitée grâce au travail qui a été réalisé en 2022. Un besoin en EPT est manifeste afin d'assurer un fonctionnement plus efficace et à flux moins tendus. Le second axe thématique a abordé le sujet des négociations du nouveau Règlement du personnel. L'exercice 2022 se caractérise par la continuité des négociations entre la Municipalité, le Syndicat SSP, la Commission du personnel et la Délégation de la commission du personnel.

Les négociations ont été intenses et l'attention médiatique portée sur la thématique aurait pu compromettre la qualité des négociations, d'autant plus durant la période de crise. Contrairement, à ce qui a été communiqué, en 2022, les négociations n'ont jamais été interrompues de manière officielle malgré la situation de crise. Le souhait de la Municipalité a été de travailler de manière confidentielle, avec les parties-prenantes, afin de s'assurer à ce que les négociations adviennent dans un cadre clément et à l'abri des pressions médiatiques liées à la crise politique et administrative. Durant cette période, le SRH a dû suspendre des actions comme les sondages de satisfaction des conditions de travail destinés aux collaborateurs et collaboratrices n'ont pas été réalisés, afin de limiter le risque ne pas perturber les négociations. Au début de l'année 2022, trois scénarios étaient à envisager. Le premier, un désaccord entre les parties. Le second, un accord mais avec des divergences qui auraient ralenti l'avancement du dessin du nouveau Règlement ou, le troisième, un accord en intégrant les demandes des parties. Au cours du premier trimestre 2023, la Municipalité était enthousiaste d'annoncer qu'un accord a été trouvé entre les parties. Cet accord est le fruit du travail réalisé durant l'exercice 2022.

Finalement, la COGES a approfondi d'autres questions plus transversales sur le fonctionnement du Service. Par exemple, la gestion et le suivi de l'évolution du taux d'absentéisme, la gestion des accidents et de la santé au travail, l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, la définition des cahiers des charges ou encore le taux de rotation du personnel. De manière générale, la COGES relève que l'exercice 2022 fut intense pour le SRH et le Municipal en charge, tant pour les enjeux liés à la crise que ceux du Règlement du personnel. Malgré cette conjoncture, la COGES confirme que toutes les mesures entreprises et envisagées en 2022, tendent à une volonté de sortir de la crise institutionnelle, tant d'un point de vue administratif que politique. La COGES est satisfaite de la qualité du travail réalisé courant 2022 et des actions entreprises par le SRH et la Municipalité.

## **Service de l'Administration générale (SAG)**

La crise administrative concernait directement le SAG et son fonctionnement. La COGES constate un effort considérable de la part du Service qui a continué à fonctionner malgré les effectifs réduits. Elle comprend que les actions n'ont pas pu avancer aussi rapidement que souhaité par le conseil communal, notamment, pour le développement durable et l'unité de l'informatique. Concernant le développement durable, le déplacement du délégué au développement durable en tant que secrétaire municipal adjoint *ad interim*, n'a pas permis au Service de réaliser l'entier de son cahier des charges. En ce qui concerne l'Office des solutions informatiques et de l'unité des projets informatiques, la situation est un peu plus compliquée à évaluer, sachant que la dissociation entre ces deux structures était transitoire et devrait être supprimée au premier semestre 2023.

Bien que le personnel administratif soit entendu de manière hebdomadaire, la COGES estime que des sondages et enquêtes formelles et anonymes sont nécessaires pour confirmer les sensations perçues sur le terrain. En effet, la réorganisation et la rotation du personnel peuvent être une source non négligeable de stress qu'il faut évaluer et ajuster au cas par cas.

La COGES se réjouit des diverses actions entreprises d'un point de vue économique dans la ville de Nyon. Les opérations à succès des *Bons Solidaires* montrent une certaine réactivité de la population aux initiatives économiques et permettent de montrer une forme de proximité entre les Autorités publiques et le commerce de proximité.

Concernant le nombre d'arcades vides et l'accessibilité aux commerces, la COGES salue les efforts en termes de facilitation et d'observation mis en œuvre par le SAG pour en éviter la prolifération. Néanmoins, une partie de la commission souhaite une attitude plus proactive pour pallier le phénomène.

La COGES salue les résultats encourageants concernant la *Newsletter* et se réjouit des réflexions qui aboutiront à l'élaboration du retour de la lettre Municipale. Cette dernière est très appréciée et utile pour une frange de la population qui ne se sent pas à l'aise avec les outils numériques.

Enfin, « Nyon s'engage » est un positionnement novateur et permet une architecture de politique publique harmonieuse pour les enjeux climatiques. En revanche, comme partagé, lors de cette visite, par les représentants du SAG, la COGES souhaite des indicateurs chiffrés permettant l'élaboration de politiques publiques ambitieuses.

## **Services industriels de Nyon (SIN)**

En conclusion, la COGES constate que la Ville de Nyon, en 2022, a entrepris un certain nombre d'action en matière de transition énergétique. Les projets en cours de développement, tels que le réseau de distribution d'énergie ThermorésÔ, la production thermique renouvelable EnergieÔ, la production d'électricité renouvelable NovoSolis et les mesures incitatives visant à encourager la transition énergétique, notamment au travers du fonds EEER, sont autant de preuves de l'engagement de la ville envers un avenir durable.

Toutefois, la COGES constate qu'aucune nouvelle borne de recharge électrique n'a été installée sur le domaine public durant l'année 2022, mais salue les efforts fournis et en cours pour augmenter le nombre d'installations aussi bien sur le domaine public que privé, notamment au travers de plusieurs mesures incitatives.



Concernant la gestion des réserves hydriques, la COGES salue les efforts consentis par la population durant la canicule suite à la campagne de sensibilisation, puis de restriction d'utilisation qui ont permis une réduction de près de 30% de la consommation.

La COGES regrette que le bilan complet du programme Nyon-Energie 2018-2021 ait subi un retard significatif, dû à la période de crise traversée par notre Administration qui a induit à une réorganisation du service et à l'engagement tardif du délégué à l'énergie. Elle est toutefois confiante que ce bilan sera intégré pour l'élaboration du programme Nyon-Energie 2024-2027.

La COGES aimerait souligner le dynamisme de la ville qui en étroite collaboration avec les Services Industriels a continué d'offrir des solutions innovantes et durables pour fournir de l'énergie à la population, et doit être encouragée à poursuivre ses efforts pour une ville plus verte et plus durable.

### **Services des infrastructures (SDI)**

La sous-commission constate que le Service fonctionne bien et salue le travail fourni par l'ensemble de ses collaborateurs-trices.

La sous-commission profite de la discussion pour s'enquérir de l'ambiance générale du Service. La Municipale est positive, parle de la diversité des métiers, dont certains sont pénibles, de la compétence de ses collaborateurs-trices et relève le faible taux d'absentéisme au sein de son Service. Les tâches sont nombreuses, la charge de travail importante et les missions se complexifient, impliquant plusieurs Services et de nouveaux enjeux.

La COGES relève que le montant du budget de fonctionnement dévolu à l'assainissement et l'entretien des routes est en diminution depuis plusieurs années.

La COGES reste attentive par rapport aux éléments susmentionnés afin que le Service continue d'assurer les missions qui lui sont confiées.

### **Conclusion séance extraordinaire**

A titre de rappel, la Commission de gestion (COGES) est une commission de surveillance (art. 40f LC), que le droit à l'information des membres de la commission leur permet de prendre connaissance d'informations pouvant présenter des aspects confidentiels (art. 40c et 40h LC), qu'à ce titre ils sont soumis au secret de fonction (art. 40i LC), que le secret de fonction nécessite de conserver confidentielles notamment toutes les informations dont la divulgation pourrait léser un intérêt public ou privé prépondérant ou les droits de la personnalité (art. 40d LC).

La COGES salue la disponibilité de la Municipalité et la mise à disposition des documents confidentiels pour répondre aux demandes de la COGES. Elle tient, également, à remercier le Secrétaire municipal adjoint *a.i.* pour son travail et accompagnement lors de ces séances extraordinaires.

Pour rappel, l'objectif de la consultation de ces documents est uniquement de corroborer les dires de la Municipalité avec ce qui a été annoncé au Conseil et publiquement au cours de l'exercice 2022. Cela étant dit, lors de la consultation des documents en lien avec le personnel, en particulier des extraits du Rapport Muller, la COGES a pu constater que la Municipalité a suivi les recommandations de l'enquêteur Müller concernant les sanctions dirigées envers les employés de l'Administration. Compte-tenu que la Municipalité disposait d'une marge de manœuvre dans le suivi des recommandations de l'enquêteur Müller.

Lors de la séance extraordinaire du Conseil Communal du 31 janvier 2022, il avait été demandé à la Municipalité si le rapport Muller analysait des dysfonctionnements en son sein. La COGES corrobore les dires de M. le Syndic (PV séance extraordinaire 31 janvier 2022, p.14). En effet, la COGES a eu à sa disposition un document officiel et confidentiel qui circonscrit le périmètre de l'enquête. Dans celui-ci, la COGES constate qu'il est bel et bien délimité à l'analyse au sein de l'Administration communale.

De plus, après une vérification attentive des dates, la COGES confirme que la Municipalité ne pouvait pas communiquer des informations précises pour cause des procédures juridiques en cours concernant les autres parties.

Enfin, la COGES affirme que la Municipalité a été dans son droit lorsqu'elle n'a pas rendu le Rapport Müller public. En effet, la décision du Tribunal cantonal concernant le recours d'une société de diffusion d'un quotidien lui donne raison. L'arrêt du Tribunal cantonal du 28 octobre 2022 anonymisé en ce qui concerne le nom de la recourante est public et consultable sur le site du Tribunal cantonal (réf. GE.2022.0038).

La COGES a également pu consulter les documents en lien avec la situation de Madame Elise Buckle au sein de la Municipalité. Encore une fois, il est bon de rappeler que l'objectif de la COGES n'est pas d'acquitter ou blanchir l'une ou l'autre partie. La COGES a analysé le fil conducteur qui a conduit la Municipalité à mener les diverses actions à l'encontre de Madame Elise Buckle. À nouveau, la Municipalité a suivi une logique cohérente selon les documents consultés. Cependant, la COGES a constaté qu'au moins à une occasion Madame Elise Buckle n'a pas respecté ses engagements. D'ailleurs, selon les pièces juridiques à disposition, la COGES a constaté que la Municipalité a été proactive dans sa volonté de mettre un terme au conflit avec Madame Elise Buckle, par la formulation d'un compromis, afin de satisfaire toutes les parties. La COGES salue favorablement l'issue de cette relation de travail.

En somme, la COGES corrobore les dires de la Municipalité dans ses communications au cours de l'exercice 2022 concernant l'affaire de Madame Elise Buckle. A nouveau, les décisions prises par la Municipalité suivent des logiques juridiques et institutionnelles cohérentes.

En revanche, la COGES regrette que le Rapport Müller n'ait pas pu être vulgarisé et synthétisé, afin d'en faciliter la compréhension. En effet, ce rapport relève d'un haut degré de technicité, par les termes et les notions juridiques employées. Il n'est donc pas facile d'accès aux miliciens. Finalement, la COGES regrette que le conflit entre la Municipalité et Mme Buckle se soit prolongé sur une période aussi longue.

## **Conclusion générale**

Nous souhaitons relever le travail et l'engagement réalisés par l'ensemble de la COGES, pour cet exercice 2022. La COGES a assuré son travail en visitant 5 services dont deux (le SRH et SAG) étroitement concernés par la crise institutionnelle qu'a traversée l'Administration. La COGES a souhaité assurer sa surveillance auprès de ces deux services sensibles sans, toutefois, négliger les autres. A ceux-ci s'ajoutent les trois séances extraordinaires dues à la situation de crise. Chaque séance a, bien entendu, fait l'objet d'un travail de préparation et de coordination en amont ainsi qu'un précieux travail de restitution en aval. Les échanges avec Monsieur le Secrétaire Municipal adjoint *ad interim* ont été fréquents et toujours très agréables, il en va de même avec la Préfecture. Par ailleurs, la COGES a souhaité ouvrir un dialogue avec la COFIN, afin de se coordonner et travailler de manière pertinente sur certains dossiers.

Au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, le rôle et la pertinence du travail de la COGES ont été remis en question médiatiquement, parfois à juste titre, parfois sans connaissances de causes et de manière peu constructive compte tenu du travail qui était, alors, en cours de réalisation. En réaction à ces commentaires, les soussignés ont fait une intervention au Conseil du lundi 14 novembre 2022 invitant tous les Conseillers et Conseillères à signaler les éléments dont la COGES aurait pu se saisir. En voici l'extrait :

*... Chaque commissaire de la COGES avait pour mission de rapporter en séance de partis, le travail réalisé en COGES afin que les membres des partis puissent enrichir l'ordre du jour de cette rencontre extraordinaire par des questions, des suggestions et des demandes. Ils souhaitent donc engager le Conseil communal, c'est pourquoi ils invitent chacun et chacune à transmettre à leur commissaire au sein de la COGES pour qu'il ou elle expose les thèmes et lui faire part des questions qu'ils souhaitent poser par son intermédiaire. La COGES s'efforce de faire de cette crise une opportunité de réengager des collaborations avec la COFIN et d'inviter le Conseil à suivre de plus près les travaux réalisés par la COGES (Procès-Verbal, 14 novembre 2022).*

Au-delà d'un échange avec Madame la Conseillère Damtsas, aucun élément n'est remonté à la COGES. L'adage dit : « pas de nouvelles, bonnes nouvelles... »

Finalement, la COGES constate que la Municipalité a réagi, de manière coopérative et constructive, suite à la non-décharge de l'exercice précédent en tenant compte des remarques qui lui ont été adressées. En effet, la Municipalité et la COGES, lors de l'exercice 2022, ont rétabli un cadre de confiance, notamment par l'organisation des séances extraordinaires pour traiter des affaires émanant de la crise administrative et politique.

La COGES se réjouit donc de rapporter au Conseil que la Municipalité et l'Administration ont travaillé avec rigueur pour résorber les dysfonctionnements occasionnés durant la période de crise. La COGES salue l'accord trouvé par la Municipalité entre les Syndicats et la Commission du personnel concernant le nouveau Règlement du personnel et se réjouit de l'étudier. C'est pourquoi, en plénum, la COGES approuve, à l'unanimité la gestion de la Municipalité et donne décharge pour l'exercice 2022.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre la décision suivante :

### **Le Conseil communal de Nyon**

**vu** le préavis N° 2023/102 concernant les comptes communaux et la gestion de l'exercice 2022,

**ouï** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

1. d'approuver la gestion de l'exercice 2022 et d'en donner décharge à la Municipalité.

La Commission :

Nom Prénom

Mesdames : Alberti Marina, Hentsch Sybille, Schwerzmann Danièle

Messieurs : Buccino Vincent, Giannattasio Raffaele, Jaquier Camille, Lütjens Robert, Nilsson Hans Rasmus, Solimine Gianluca, Stadler Olivier, Vetter Joël, Vuille Jean-Pierre.

## Vœux

Ci-après, la COGES a le plaisir de présenter les vœux ainsi que leurs réponses traitant de l'exercice 2022. La numérotation suit celle initiée lors de l'exercice 2021. Elle débute donc avec le vœu n°14.

### **Service de l'administration générale (SAG)**

---

#### ***Vœu N° 14 : Que la Municipalité mette en place un processus de recensement du nombre d'arcades vides en ville de Nyon***

Suite à une première analyse des arcades vides de Nyon réalisée en été 2020, la Municipalité prévoit de mettre à jour régulièrement son recensement, afin de disposer d'une vision actualisée et de connaître les raisons qui poussent certaines vitrines à rester inoccupées.

### **Service des ressources humaines (SRH)**

---

#### ***Vœu N° 15 : Que la Municipalité réalise, régulièrement, des enquêtes d'opinion formelles et anonymes pour identifier rapidement les points de tensions au sein du personnel administratif.***

Une enquête sur le climat social est un excellent levier afin d'identifier les zones d'insatisfaction du personnel. Toutefois, cet exercice demande du travail en amont et un suivi conséquent après la diffusion des questionnaires. A la réception des résultats, il est essentiel que le SRH dispose des ressources suffisantes afin de conduire un suivi et un accompagnement des services, d'identifier les mesures d'amélioration ainsi que d'assurer leur mise en œuvre.

Afin de tirer profit au mieux de ce projet de grande ampleur, la Municipalité entend lancer une enquête anonyme à destination de l'ensemble du personnel au cours du premier semestre 2024. Cet horizon temporel permettra notamment de tenir compte des premiers retours d'expérience de la part des collaborateurs sur le nouveau Règlement du personnel, dont l'entrée en vigueur est espérée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sous réserve d'une approbation dans l'intervalle par le Conseil communal, respectivement par le Département des institutions, du territoire et du sport.

A ce sujet, relevons également que le nouveau Règlement du personnel – qui représente l'une des principales priorités du SRH pour les prochains mois et dont la mise en œuvre va occasionner une charge de travail considérable pour le service – poursuit, entre autres objectifs, l'ambition d'améliorer le climat social et de renforcer la satisfaction au travail du personnel communal.

#### ***Vœu N° 16 : Que la Municipalité s'assure que les procédures d'évaluation soient documentées et conservées***

En 2015, l'administration communale a conduit un grand projet lié aux entretiens annuels. A cette occasion, l'ensemble du personnel a été formé sur la procédure et sur l'utilisation du formulaire en vigueur au sein de la Ville. Les divers services ont pour mission de conduire ces entretiens annuellement et de transmettre les formulaires au SRH, documents qui sont alors conservés dans les dossiers personnels. Ils sont généralement conduits durant le premier trimestre de l'année suivante.

Il est à noter que dès lors, de nouveaux encadrant-e-s sont arrivé-e-s et une certaine rotation du personnel a eu lieu. Dès 2024, le SRH va organiser des formations de rafraîchissement pour les gestionnaires d'équipe dans un premier temps et coordonner le pilotage de l'exercice des entretiens annuels.

***Vœu N° 17 : Que la Municipalité formalise et intègre les procédures d'évaluation également aux cadres des services***

La Municipalité considère qu'il est effectivement utile et nécessaire que les cadres soient également concerné-e-s par les processus d'évaluation de la collaboration. Les travaux en ce sens seront entrepris dès 2024.

## **Service d'architecture (SDA)**

---

***Vœu N° 18 : Que la Municipalité stabilise chaque année le taux d'entretien minimum de 1.5% de la valeur ECA des bâtiments communaux et qu'elle répartisse ses forces de manière équitable afin d'en assurer le suivi***

La Municipalité confirme sa forte volonté de mieux entretenir les bâtiments communaux en y consacrant les moyens nécessaires, tant au niveau des investissements financiers, qu'au niveau des ressources humaines.

Introduit en 2021, le premier crédit-cadre, couvrant les années 2021 et 2022, démontre que la méthode adoptée par la Municipalité s'avère efficace puisqu'elle a déjà permis de déployer ses premiers résultats concrets avec l'augmentation sensible du taux d'entretien.

Mais, comme développé dans le préavis N° 2020/216, le taux minimal de 1.5% de la valeur ECA ne pourra être atteint durablement, voire dépassé certaines années, qu'en conjuguant trois sources de financement complémentaires :

- le budget de fonctionnement,
- le crédit-cadre,
- les crédits d'entretien par bâtiment (préavis ad hoc).

C'est précisément cette dernière source de financement qui va permettre d'atteindre le niveau minimal recherché, une fois que les prochains grands chantiers du centre sportif du Rocher et de l'école du Centre-Ville débiteront fin 2023 avec l'accord du Conseil communal. Une bonne planification des grands projets à forte valeur d'entretien sera étudiée afin de stabiliser le niveau ciblé.

La Municipalité a déjà pris des mesures afin que les ressources humaines du SDA soient adaptées aux forts enjeux de ces prochaines années. La dernière concerne le renforcement de son secteur Energie avec la demande de trois postes supplémentaires par le biais du préavis N° 2023/95.

## **Services industriels (SIN)**

---

***Vœu N° 19 : Que la Municipalité mette en place une stratégie et un plan d'action ambitieux d'installation de bornes de recharge électrique sur le domaine public en 2023***

La Municipalité prévoit effectivement l'installation d'une vingtaine de bornes de recharge sur le domaine public dès 2023. Elle a chargé le Service des infrastructures de réaliser une étude à cet effet, afin de permettre - entre autres - une planification optimale du déploiement des bornes sur le domaine public.

Les résultats de cette étude seront connus en juin, lesquels seront soumis à la Municipalité pour validation de la stratégie de déploiement de bornes.

Suite à cette validation, les Services industriels seront chargés de planifier la réalisation de l'implémentation des bornes prévues. La mise en œuvre débutera cet automne et se poursuivra sur le premier semestre 2024.

***Vœu N° 20 : Que la Municipalité réalise et complète le bilan du programme Nyon-Energie 2018-2021 et que le prochaine programme Nyon-Energie 2024-2027 soit conçu et communiqué clairement en 2023***

La Municipalité accorde une grande importance à ce qu'un bilan soit effectué. A cet effet, elle a chargé le Délégué aux énergies de préparer un bilan dans le cadre de la révision de la Planification Energétique Territoriale (PET), lequel sera présenté dans le cadre du nouveau programme Nyon-Energie qui fera l'objet d'un préavis au début 2024.

## **Service des infrastructures (SDI)**

---

***Vœu N° 21 : Que la Municipalité garantisse un budget adéquat à l'assainissement et l'entretien des routes***

Nous remercions la COGES pour sa proposition d'augmenter le compte relatif à l'entretien du patrimoine routier. En termes de budget, le Service des infrastructures suit et respecte les directives budgétaires émises par la Municipalité pour chaque exercice comptable. Toutefois, le Service dépose périodiquement, auprès du Conseil communal, un préavis d'entretien constructif afin de maintenir la valeur patrimoniale du réseau routier.